

EXANE FUNDS 1

Société d'Investissement à Capital Variable

R.C.S. Luxembourg n° B 117 281
Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2023

EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND

EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND*

EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

Aucune souscription ne peut être acceptée sur base des rapports financiers. Les souscriptions ne sont valables que si elles ont été effectuées sur base du prospectus et KID en vigueur qui sera accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

* Voir Note 1.

Table des matières

Organisation et Administration	2
Rapport du Conseil d'Administration	3
Rapport d'Audit	8
Statistiques	16
Etat combiné des Actifs Nets au 31 décembre 2023	17
Etat combiné des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023	17
EXANE FUNDS 1 - CERES FUND	18
Etat des Actifs Nets au 31 décembre 2023	18
Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023	18
Etat des Variations du nombre d'actions	18
Portefeuille-titres et instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023	19
Répartitions par Nature et Géographie du Portefeuille-Titres	21
Les dix principales positions	21
EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND*	22
Etat des Actifs Nets au 31 décembre 2023	22
Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023	22
Etat des Variations du nombre d'actions	22
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND	23
Etat des Actifs Nets au 31 décembre 2023	23
Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023	23
Etat des Variations du nombre d'actions	23
Portefeuille-titres et instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023	24
Répartitions par Nature et Géographie du Portefeuille-Titres	27
Les dix principales positions	27
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND	28
Etat des Actifs Nets au 31 décembre 2023	28
Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023	28
Etat des Variations du nombre d'actions	28
Portefeuille-titres et instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023	29
Répartitions par Nature et Géographie du Portefeuille-Titres	32
Les dix principales positions	32
Notes aux Etats Financiers	33
Informations complémentaires destinées aux investisseurs suisses	44
Informations additionnelles (non auditées)	46

* Voir Note 1.

Organisation et Administration

Siège social

60, avenue J.F Kennedy
L-1855 Luxembourg

Conseil d'Administration

Président

Mr Jihad TALEB, Administrateur indépendant

Administrateurs

Mr Fabrice BAGÈS, Directeur administratif et financier, Exane Asset Management
Mr Pierre SÉQUIER, Directeur Général, Exane Asset Management
Mr Éric CHINCHON, Administrateur indépendant, certifié

Société de Gestion

Exane Asset Management
11, rue Scribe
75009 Paris

Conseil d'Administration de la Société de Gestion

Président du Conseil d'Administration
Mr Benoît CATHERINE, BNP Paribas

Administrateurs

Mr Pierre SÉQUIER, Directeur Général, Exane Asset Management
Mme Dominique AUBERON
Mr Emmanuel GENDREAU, BNP Paribas (jusqu'au 08 Mars 2023)
Mr Patrick SIMION, BNP Paribas (depuis le 08 Mars 2023)
Mr Frédéric DELATTRE
Mr Charles-Henri NÈME, Directeur Général Délégué, Exane Asset Management
Mr Eric LAURI, Directeur Général Délégué, Exane Asset Management

Dirigeants de la Société de Gestion

Mr Pierre SÉQUIER, Directeur Général, Exane Asset Management
Mr Charles-Henri NÈME, Directeur Général Délégué, Exane Asset Management
Mr Eric LAURI, Directeur Général Délégué, Exane Asset Management

Banque Dépositaire, Agent Payeur, Agent Domiciliaire et de Cotation, Agent Teneur de Registre et de Transfert, Agent Administratif

BNP Paribas, Succursale de Luxembourg
60, avenue J.F Kennedy
L-1855 Luxembourg

Auditeur

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

Conseiller Juridique

Arendt & Medernach
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg

Représentant et Service de paiement du fonds en Suisse

BNP Paribas, Paris, succursale de Zurich
16, Selnaustrasse
CH-8002 Zurich

Rapport du Conseil d'Administration

I - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET CONJONCTURE BOURSIERE

Dans un contexte de risques géopolitiques accrus, de crise énergétique et environnementale, et de politique monétaire très restrictive, le bilan économique et financier de l'année 2023 reste toutefois positif. Toutes les classes d'actifs terminent ainsi l'année dans le vert, en anticipation du pivot des banques centrales.

Malgré des signes de ralentissement de l'activité économique, la récession, redoutée en début d'année, a épargné globalement les économies occidentales et en fin d'année, après plusieurs mois d'emballlement, l'inflation est revenue sur une pente descendante.

Les marchés boursiers ont également très bien résisté aux hausses de taux d'intérêt, enregistrant de bonnes progressions.

En Europe, l'indice Stoxx des 600 premières capitalisations européennes finit l'année en hausse de 13%. Le CAC 40 a affiché une progression proche de 17% et l'indice allemand Dax a gagné 20%. Le Footsie 100 britannique enregistre lui une hausse de près de 4%.

Aux Etats-Unis, de fortes progressions sont aussi affichées chez les grands indicateurs. Ainsi, le Nasdaq représentatif des valeurs de croissance américaines a enregistré une hausse de 44%, le S&P 500 a progressé de 24.6 % et le Dow Jones termine l'année en hausse de 13.89%.

En Asie, le Nikkei signe la plus forte hausse annuelle de la région, grimant de 28%. La Chine reste en revanche dans l'ombre, le CSI des Bourses de Shanghai et Shenzhen ayant chuté de 11,4%, après deux années de repli.

INFORMATION IMPORTANTE concernant les Sanctions européennes prises à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie applicables depuis le 12 Avril 2022 (Règlements européens EU 2022/328 and 2022/398):

Les Sanctions promulguées par l'Union européenne, adoptées par les règlements (UE) 2022/328 du 25 février 2022 (articles 5 sexes et 5 septies), modifiant le règlement (CE) n°833/2014 & 2022/398 du 9 mars 2022 (article 1x and 1y) modifiant le règlement (CE) n°765/2006, prévoient :

- qu'il est interdit de vendre des valeurs mobilières libellées en euros émises après le 12 avril 2022 ou des parts d'organismes de placement collectif offrant une exposition à ces valeurs ;
- qu'il est interdit aux dépositaires centraux de titres de l'Union de fournir tout service pour des valeurs mobilières émises après le 12 avril 2022 ;
- à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

En conséquence, depuis le 12 avril 2022, la souscription d'actions dans tout compartiment de la SICAV est interdite à :

- Tout ressortissant russe ou biélorusse ;
- A toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ;
- Ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie

à l'exception :

- Des binationaux*
- Des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de Monaco et résidant en Russie ou en Biélorussie
- Des personnes physiques russes ou biélorusses titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne ou de Monaco.

**la binationalité (ou double nationalité) dans ce contexte correspond à un ressortissant russe ou biélorusse qui aurait également la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou de Monaco*

Exposition des portefeuilles à la Russie, la Biélorussie et à l'Ukraine

Aucun des compartiments de la SICAV n'a une exposition à la Russie, la Biélorussie ou à l'Ukraine.

Rapport du Conseil d'Administration (suite)

II - POLITIQUE DE GESTION DE LA SICAV

EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND

Le compteur de l'année 2023 se sera finalement arrêté sur 13,72% ce qui fait un excellent cru pour le fonds Ceres. Le fonds a très bien pris la première vague de hausse du début d'année (janvier/février) puis bien résisté dans la phase de repli (jusqu'à fin octobre) pour enfin afficher une performance solide dans le rebond des deux derniers mois. Le secteur qui nous aura le plus rapporté aura été sans conteste les média puisque nous avons à la fois de l'exposition nette et un bon choix de valeurs : Publicis et Relx, nos deux positions, ont progressé de plus de 40% chacune. Plusieurs secteurs ont affiché ensuite de solides performances comme la technologie (grâce à ST Micro), les loisirs (Ryanair), l'automobile (Stellantis et Exor) ou encore les financières diversifiées grâce à un beau timing sur Eurazeo. Le secteur de l'industrie sur lequel nous avons assez peu d'exposition nette a affiché une performance correcte grâce à Schneider (et à Siemens sur la fin de l'année) mais a été néanmoins impacté par notre plus grosse perte, Alstom, qui nous a coûté 125 bps. Enfin, le secteur des services aux entreprises nous a coûté de l'argent du fait de deux pertes importantes, l'une en long (Teleperformance, coût de 80 bps) et l'autre en tant que couverture (Adecco, coût de 90 bps).

Le cœur historique de Ceres, les staples et le luxe, n'a pas eu une contribution exceptionnelle même si elle s'est avérée positive : nos profits importants sur Beiersdorf et Campari ont été entachés par des pertes sur Diageo et (en couverture) sur Danone. Sur le luxe, nous n'avons pas suffisamment coupé notre position en LVMH au mois de juillet. Ainsi, dans la poche luxe et consommation discrétionnaire, le plus gros contributeur est Pandora, loin devant LVMH !

EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND

Le compartiment Exane Overdrive Fund a réalisé une performance légèrement supérieure à 5% sur l'année 2023 (5,05% pour la Classe A). La performance du compartiment Exane Overdrive Fund est issue de trois contributions de nature différente :

- L'alpha net généré par les positions long/short prises par l'équipe de gestion fondamentale ;
- La contribution du rendement de la trésorerie du fonds, placée au taux sans risque ; et
- L'ensemble des initiatives opérées par le gérant principal pour optimiser la gestion des risques et accroître la génération d'alpha.

1/ L'année 2023 apparaît frustrante car la première contribution, issue des positions long/short de l'équipe de gestion et qui pèse le plus en risque et donc en espérance de rendement, n'a rien délivré. Sur cette partie, le taux de réussite sectoriel a avoisiné les 50% en moyenne et le pay-off est resté proche de 1 sur l'année.

Le marché a focalisé son attention sur les taux d'intérêts. La hausse de la partie courte a renchéri significativement les conditions de financement et la partie longue a été fortement volatile, en raison des incertitudes sur la croissance et le niveau d'inflation, ce qui a provoqué une volatilité également importante sur les segments actions sensibles aux taux longs. Dans cet environnement, les sociétés endettées avec un pricing power discutable et des business model à durée longue ont largement souffert. A l'inverse, les dossiers avec des bilans et des résultats relativement solides ont très bien performé.

La contribution proche de 0 des idées long/short peut s'expliquer par le fait que d'un côté, nous avons été présents sur des dossiers qui ont clairement souffert de cet environnement, et, de l'autre, nous avons su investir dans des sociétés qui ont réalisé d'excellentes performances.

Parmi les réussites notables sur l'année, nous relevons le secteur automobile, notamment grâce à la position longue sur Stellantis, le titre ayant pris 74%, le secteur Media avec Publicis (+47%) qui s'est complètement déconnecté du reste des agences de publicité ou encore les valeurs financières grâce à une activité de trading fructueuse au sein du secteur bancaire, et des convictions short qui ont bien contribué comme Deutsche Boerse, Direct line ou encore Natwest au Royaume-Uni.

Parmi les échecs, nous identifions, au sein du secteur des valeurs industrielles, Alstom, qui a continué sa descente aux enfers suite à une communication désastreuse sur la génération de cash, au sein du secteur de la consommation des pertes importantes sur Delivery Hero, et dans le segment des spiritueux la position longue sur Remy Cointreau couverte par Campari.

2/ La hausse progressive des taux de la BCE durant l'année 2023 nous a permis d'obtenir une contribution issue du placement de la trésorerie autour de 3% sur l'année. Rappelons que, sur les 10 dernières années, la contribution de ce poste a été nulle ou légèrement négative.

3/ Enfin, l'ensemble des mesures tactiques initiées par le gérant principal ont contribué à hauteur de 2% sur l'année, avec une volatilité associée d'environ 1,5% annualisée.

Rapport du Conseil d'Administration (suite)

II - POLITIQUE DE GESTION DE LA SICAV (suite)

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

En 2023, le compartiment Exane Zephyr Fund a sous-performé son indice de référence (30 % MSCI Europe Index calculé avec dividendes nets réinvestis et 70 % €STR capitalisé), avec une performance de +6,27% pour la Classe A du compartiment contre 7,06% pour l'indice composite.

En 2023, le marché a focalisé son attention sur les taux d'intérêts. La hausse de la partie courte a significativement renchéri les conditions de financement et la partie longue a été très volatile, en raison des incertitudes sur la croissance et le niveau d'inflation, ce qui a provoqué une volatilité également importante sur les segments actions sensibles aux taux longs. Dans cet environnement, les sociétés endettées, avec un pricing power discutable et des business models à durée longue ont fortement souffert. A l'inverse, les dossiers avec des bilans et des résultats relativement solides ont très bien performé.

Parmi les principaux détracteurs à la performance, nous trouvons des dossiers comme :

- Au sein du secteur des valeurs industrielles, Alstom, qui a continué sa descente aux enfers suite à une communication désastreuse sur la génération de cash.
- Merck, Eurofins, ou encore Prudential qui ont sous-performé assez significativement sur des sujets de révisions de résultats négatives, de déception sur les marges ou encore de l'environnement macro pour Prudential.
- Parmi les investissements réussis de l'année, l'équipe de gestion a bénéficié de la performance de dossiers comme :
- Stellantis, Publicis ou encore Enel, dossiers value avec des bilans très solides, et des révisions de résultats impressionnantes, que nous avons su tenir toute l'année en dépit des performances particulièrement élevées - 74% pour Stellantis et 47% pour Publicis - performances qui auraient pu nous inciter à prendre nos profits trop tôt.

EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE*

Au 31 décembre 2023, la liquidation volontaire du compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE (le « Compartiment ») de la SICAV Exane Funds 1 (la « SICAV »), décidée par le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil ») le 23 mars 2020, est toujours en cours.

Durant l'année écoulée, le processus de liquidation est resté centré sur la recherche d'accords amiables avec les contreparties du Compartiment qui ont résilié par anticipation, en mars 2020, les transactions de produits dérivés négociés de gré à gré. La négociation d'accords avec la majorité des contreparties a été finalisée. Cela étant, la conclusion d'accords amiables avec chacune des contreparties étant nécessaire pour finaliser et clore la liquidation du Compartiment, cette étape, longue et complexe, est toujours en cours.

Afin de suivre le déroulement de la liquidation, le Conseil continue à se réunir de manière très fréquente et échange régulièrement avec Exane Asset Management, qui a été chargée par le Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien la liquidation du Compartiment. Par ailleurs, le Conseil a des contacts réguliers au sujet de la liquidation avec l'autorité de surveillance de la SICAV, la Commission de Surveillance du Secteur Financier, ainsi qu'avec la banque dépositaire, le réviseur d'entreprises agréé et les conseils juridiques de la SICAV, afin de s'assurer du déroulement de la liquidation conformément au cadre légal et réglementaire applicable.

Il existe un degré élevé d'incertitude quant à l'issue et au calendrier du processus de règlement des situations précontentieuses avec les contreparties concernées. Quelle que soit l'issue des négociations, il existe un risque important que le Compartiment se retrouve dans une situation dans laquelle son actif deviendrait définitivement insuffisant pour permettre des distributions au profit des porteurs de parts. Les actionnaires pourraient perdre alors la totalité des sommes investies.

Les mesures prises concernant le compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE n'ont aucun impact sur les autres compartiments de la SICAV.

* Voir Note 1.

Rapport du Conseil d'Administration (suite)

II - POLITIQUE DE GESTION DE LA SICAV (suite)

INFORMATION SUR LA METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL DES COMPARTIMENTS (non audité)

COMPARTIMENTS	INFORMATION SUR LA METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL
EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND	VaR absolue 99% 20 jours Simulation historique avec une période de 2 ans Limite pour la VaR : 7% Minimum VaR : 3,9% Maximum VaR : 6,8% Moyenne VaR : 5,0% Levier au 29/12/2023 : 117%
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND	VaR absolue 99% 20 jours Simulation historique avec une période de 2 ans Limite pour la VaR : 10% Minimum VaR : 4,2% Maximum VaR : 8,3% Moyenne VaR : 6,0% Levier au 29/12/2023 : 388%
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND	VaR absolue 99% 20 jours Simulation historique avec une période de 2 ans Limite pour la VaR : 7% Minimum VaR : 3,5% Maximum VaR : 5,6% Moyenne : 4,6% Levier au 29/12/2023 : 166%

Les informations de ce rapport sont données à titre historique et ne sont pas indicatives des résultats futurs.

Rapport du Conseil d'Administration (suite)

Note relative aux états combinés de la SICAV

Au regard d'incertitudes sur la valorisation du compartiment Exane Integrale Fund (le « Compartiment »), qui est en liquidation depuis le 23 mars 2020, PricewaterhouseCoopers (« PwC »), en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV Exane Funds 1 (le « Fonds »), n'exprime pas d'opinion sur ce Compartiment depuis quatre exercices sociaux.

PwC avait exprimé une opinion avec réserve sur les états combinés du Fonds au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, opinion fondée sur le rapport du total des actifs et des passifs du Compartiment à l'actif net du Fonds.

Les encours des autres compartiments du Fonds ayant baissé sur l'année 2023 pour des raisons de marché, indépendantes de la situation du Compartiment Exane Integrale Fund, la proportion du total des actifs et des passifs du Compartiment par rapport à l'actif net du Fonds a mécaniquement augmenté cette année pour représenter environ 44% de cet actif net, contre 25.6% l'année précédente. Cette baisse des encours du Fonds conduit PwC à estimer qu'ils ne peuvent pas se prononcer sur l'état combiné des actifs nets du Fonds car les éléments d'incertitudes qui les empêchent de fonder une opinion sur le Compartiment depuis quatre exercices sont devenus selon eux significatifs à l'échelle du Fonds.

Il est tout d'abord précisé que l'actif net du Compartiment tel qu'évalué par la Société de Gestion représente 0,53% de l'actif net du Fonds, comme indiqué par PwC dans son rapport d'audit.

Par ailleurs, un principe de ségrégation s'applique aux compartiments de SICAV, conformément à l'article 181 de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. En application de cette étanchéité patrimoniale parfaite entre compartiments, la situation du Compartiment n'a donc aucun impact sur les autres compartiments du Fonds, à savoir Exane Ceres Fund, Exane Overdrive Fund et Exane Zephyr Fund, pour lesquels PwC exprime une opinion sans réserve.

Le Conseil d'Administration
Luxembourg, le 26 mars 2024

Note: Les informations de ce rapport sont données à titre historique et ne sont pas indicatives des résultats futurs.



Rapport d'audit

Aux Actionnaires de

EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

Notre opinion

Notre opinion pour EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements des actifs nets pour l'exercice clôturant à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les états financiers de EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND comprennent :

- l'état des actifs nets des compartiments au 31 décembre 2023 ;
- l'état des opérations et des variations des actifs nets des compartiments pour l'exercice clôturant à cette date ;
- le portefeuille-titres au 31 décembre 2023 pour les compartiments ; et
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion pour EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion pour EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND.



Nous sommes indépendants du Fonds conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations pour EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard pour les compartiments mentionnés.

Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers de EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité des compartiments à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider certains de ses compartiments ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers de EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de ses compartiments à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener ses compartiments à cesser leur exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Autre sujet

Outre le présent rapport d'audit sur les états financiers de EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND, EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND et EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND, nous avons conclu à une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers du Fonds et EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND (en liquidation) pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2023. L'impossibilité d'exprimer une opinion est détaillée dans les pages 12 à 15 du rapport annuel.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 9 avril 2024

Cécile Moser



Rapport d'audit

Aux Actionnaires de

EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND (en liquidation)

Impossibilité d'exprimer une opinion

Nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers de EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND (en liquidation) (le « compartiment »). En raison de l'importance du point décrit dans le paragraphe « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers.

Nous avons été nommés pour effectuer l'audit des états financiers du compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND (en liquidation), qui comprennent:

- l'état des actifs nets du compartiment au 31 décembre 2023 ;
- l'état des opérations et des variations des actifs nets du compartiment pour l'exercice clôturant à cette date ; et
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion

Le compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND (en liquidation) a été mis en liquidation par décision du Conseil d'Administration le 23 mars 2020. Cette procédure de liquidation n'est pas finalisée au 31 décembre 2023. Des situations de précontentieux avec les contreparties de produits dérivés négociés de gré à gré détenus par le compartiment avant sa mise en liquidation existent à la date de notre rapport. Le calcul du solde de résiliation des transactions concernées fait apparaître des écarts importants de valorisation entre les contreparties et la société de gestion du compartiment. De plus, les impacts éventuels de la réalisation anticipée et forcée des transactions ouvertes par les contreparties n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes du compartiment. En conséquence, la plupart des comptes de l'état des actifs nets ne peuvent pas être validés de par ces situations de précontentieux et par faute d'éléments probants. Nous ne sommes dès lors pas en position de déterminer si des ajustements seraient nécessaires sur les postes de l'actif net au 31 décembre 2023 et leurs effets sur l'état des opérations et des variations des actifs nets du compartiment pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023. Nous avons rencontré une situation similaire pour les exercices clôturant le 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 et étions déjà dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers du compartiment à cette date.

Observation

Nous attirons l'attention sur la Note 1.2 des états financiers, qui indique la décision prise par le Conseil d'Administration du Fonds le 23 mars 2020 de la mise en liquidation du compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND (en liquidation). Cette liquidation a été décidée dans le contexte de la crise sanitaire et des impacts de la volatilité des marchés financiers sur les valorisations des produits dérivés négociés de gré à gré détenus par le compartiment.



Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers du compartiment conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du compartiment à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le compartiment, ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des états financiers du fonds et du compartiment, en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et d'émettre un rapport d'audit. Cependant, en raison du point décrit dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur les états financiers du compartiment.

Nous sommes indépendants du compartiment, conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers du compartiment et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 9 avril 2024

Cécile Moser



Rapport d'audit

Aux Actionnaires de

EXANE FUNDS 1

Impossibilité d'exprimer une opinion

Nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers de EXANE FUNDS 1 (le « Fonds »). En raison de l'importance du point décrit dans le paragraphe « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers.

Nous avons été nommés pour effectuer l'audit des états financiers de EXANE FUNDS 1, qui comprennent:

- l'état combiné des actifs nets du Fonds au 31 décembre 2023 ;
- l'état combiné des opérations et des variations des actifs nets du Fonds pour l'exercice clôturant à cette date; et
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion

Nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers du compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND au 31 décembre 2023. En effet, la plupart des comptes de l'état des actifs nets du compartiment ne peuvent pas être validés de par des situations de précontentieux et par faute d'éléments probants. Le total actif du compartiment (y inclus les Divers à recevoir (19.397.592,85 EUR) et le Dépôt de garantie donné (108.520.953,00 EUR)) représente 44.24 % des actifs nets du Fonds à la fin de l'exercice et le total passifs (y inclus le Dépôt de garantie reçu (22.585.000,00 EUR) et les Divers à payer (104.458.799,89 EUR)) 43.94 %. L'actif net du compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND (en liquidation) représente 0,53 % des actifs nets du Fonds à la fin de l'exercice.

Du fait de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur le compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND repris dans les pages 12 et 13 du rapport annuel, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si des ajustements seraient nécessaires sur les postes de l'état combiné des actifs nets du Fonds au 31 décembre 2023 et leurs effets sur l'état combiné des opérations et des variations des actifs nets du Fonds pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023.



Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers du fonds conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le fonds, ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des états financiers du fonds, en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et d'émettre un rapport d'audit. Cependant, en raison du point décrit dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur les états financiers du fonds.

Nous sommes indépendants du fonds, conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers du compartiment et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 9 avril 2024

Cécile Moser

Statistiques

		31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND				
Actifs nets	EUR	158,850,438.90	274,928,915.64	540,605,471.31
Valeur nette d'inventaire par action				
Classe A	EUR	19,515.12	17,161.08	18,279.83
Classe B	EUR	19,304.15	17,062.34	18,246.76
Classe C	EUR	27,454.56	23,673.16	24,987.87
Classe G	EUR	104.14	-	-
Classe S	EUR	10,794.52	9,490.51	10,067.73
Nombre d'actions				
Classe A		5,550.52	12,904.81	24,141.98
Classe B		286.91	192.34	433.62
Classe C		391.83	1,372.31	1,397.57
Classe G		54,579.62	-	-
Classe S		2,645.00	1,865.00	5,608.00
EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND*				
Actifs nets	EUR	1,545,487,47	1,525,323,57	1,515,080,37
Valeur nette d'inventaire par action				
Classe A	EUR	112,27	111.80	110.12
Classe B	EUR	1,22	1,20	1,19
Classe C	EUR	80,05	79,01	78,48
Classe F	EUR	96,41	95,15	94,51
Classe S	EUR	103,57	102,22	101,53
Nombre d'actions				
Classe A		1,118.43	1,118.43	1,118.43
Classe B		7,342.08	7,342.08	7,342.08
Classe C		124.84	124.84	124.84
Classe F		4,014.66	4,014.66	4,014.66
Classe S		9,789.61	9,789.61	9,789.61
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND				
Actifs nets	EUR	121,948,184.64	190,532,675.96	245,802,447.01
Valeur nette d'inventaire par action				
Classe A	EUR	16,174.94	15,397.29	15,413.02
Classe C	EUR	20,990.56	19,631.41	19,328.05
Classe A USD	USD	16,906.76	15,804.34	15,444.75
Nombre d'actions				
Classe A		6,609.86	11,099.55	14,545.36
Classe C		356.44	460.41	662.87
Classe A USD		493.46	715.21	648.14
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND				
Actifs nets	EUR	6,792,343.93	29,018,176.50	40,951,333.84
Valeur nette d'inventaire par action				
Classe A	EUR	11,062.53	10,410.08	11,037.35
Classe B	EUR	103,39	98,12	104,90
Classe C	EUR	-	10,806.68	11,359.32
Nombre d'actions				
Classe A		143,37	206,00	964,49
Classe B		50,356,01	50,748,85	51,753,65
Classe C		-	2,026,00	2,190,00

* Voir Note 1.

Etat combiné

Etat combiné des Actifs Nets au 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Actifs		
Portefeuille-titres au coût d'acquisition		264.722.197,54
Plus ou (Moins)-value non réalisée sur portefeuille-titres	2.3	8.326.536,69
Portefeuille-titres à leur valeur de marché	2.3	273.048.734,23
Avoirs en banque		17.578.168,29
A recevoir sur souscriptions d'actions		62.907,15
Remboursement fiscal à recevoir	13.1	672.290,27
A recevoir sur contracts for difference		11.365,95
Dépôt de garantie donné		108.520.953,00
Plus-value non réalisée sur contrats de change à terme	2.11, 10	672,52
Plus-value nette non réalisée sur "Contracts for Difference"	2.6,6	4.693.424,01
Remboursement des charges en excès du plafond à recevoir		242.193,01
Divers à recevoir		19.397.592,85
Total actifs		424.228.301,28
Passifs		
Découvert bancaire		4.080.000,00
Charges à payer		3.063.667,37
A payer sur rachats		61.955,66
Net à payer sur "Contracts for Difference"	2.8, 6	542.976,87
Dépôt de garantie reçu		22.585.000,00
Moins-value non réalisée sur contrats de changes à terme	2.11, 10	299.446,59
Divers à payer		104.458.799,89
Total passifs		135.091.846,38
Actifs nets à la fin de l'exercice		289.136.454,90

Etat combiné des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Revenus		
Dividendes nets sur portefeuille-titres	2.4	1.125.943,40
Intérêts bancaires		494.406,60
Dividendes nets reçus sur "Contracts for Difference"	2.9	27.887,82
Autres revenus		8.495,25
Total revenus		1.656.733,07
Charges		
Commission de gestion fixe	4	5.845.504,28
Commission de gestion variable	4	2.364.971,27
Commission de banque dépositaire	5	302.978,33
Frais d'administration	5	377.109,22
Frais professionnels	11	222.181,88
Frais de distribution		6.215,96
Frais de transactions	9	466.770,21
Taxe d'abonnement	3	46.730,28
Frais bancaires	2.7	117.116,40
Intérêts nets payés sur "Contracts for Difference"	2.10	4.087.685,24
Dividendes nets payés sur "Contracts for Difference"	2.9	5.467.079,20
Autres charges	12	40.111,49
Charges en excès du plafond	5	(242.193,01)
Total charges		19.102.260,75
Bénéfice / (Perte) net(te) sur investissements		(17.445.527,68)
Bénéfice / (Perte) réalisé(e) sur:		
Portefeuille-titres		7.752.281,79
Change	2.2	(165.923,54)
Contrats futures	2.5	76.445,00
Contrats de change à terme	2.11	(256.745,17)
"Contracts for Difference"	2.6	21.604.530,41
Bénéfice / (Perte) net(te) réalisé(e) de l'exercice		11.565.060,81
Variation de la plus ou (moins)-value nette non réalisée sur :		
Portefeuille-titres		23.644.108,88
Contrats futures	2.5	(196.840,00)
Contrats de change à terme	2.11	350.594,92
"Contracts for Difference"	2.6	4.604.067,37
Augmentation / (Diminution) des actifs nets provenant des opérations		39.966.991,98
Souscriptions		81.353.039,88
Rachats		(328.188.668,63)
Actifs nets en début d'exercice		496.005.091,67
Actifs nets à la fin de l'exercice		289.136.454,90

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - CERES FUND (en EUR)

Etat des Actifs Nets au 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Actifs		
Portefeuille-titres au coût d'acquisition		149.912.243,05
Plus ou (Moins)-value non réalisée sur portefeuille-titres	2.3	7.525.915,52
Portefeuille-titres à leur valeur de marché	2.3	157.438.158,57
Avoirs en banque		3.069.339,92
A recevoir sur souscriptions d'actions		62.510,61
Remboursement fiscal à recevoir	13.1	526.688,92
A recevoir sur contrats for difference		11.365,95
Plus-value nette non réalisée sur "Contracts for Difference"	2.6,6	1.494.224,04
Total actifs		162.602.288,01
Passifs		
Découvert bancaire		1.580.000,00
Charges à payer		2.131.728,45
Moins-value non réalisée sur contrats de changes à terme	2.11, 10	40.120,66
Total passifs		3.751.849,11
Actifs nets à la fin de l'exercice		158.850.438,90

Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Revenus		
Dividendes nets sur portefeuille-titres	2.4	1.107.080,73
Intérêts bancaires		194.555,35
Autres revenus		452,14
Total revenus		1.302.088,22
Charges		
Commission de gestion fixe	4	2.403.316,80
Commission de gestion variable	4	2.164.114,78
Commission de banque dépositaire	5	87.476,10
Frais d'administration	5	153.487,81
Frais professionnels	11	82.737,25
Frais de distribution		1.268,81
Frais de transactions	9	112.314,09
Taxe d'abonnement	3	24.100,86
Frais bancaires	2.7	37.321,29
Intérêts nets payés sur "Contracts for Difference"	2.10	1.578.241,65
Dividendes nets payés sur "Contracts for Difference"	2.9	1.858.869,89
Autres charges	12	13.845,26
Total charges		8.517.094,59
Bénéfice / (Perte) net(te) sur investissements		(7.215.006,37)
Bénéfice / (Perte) réalisé(e) sur:		
Portefeuille-titres		2.682.495,27
Change	2.2	(65.794,99)
Contrats futures	2.5	76.445,00
Contrats de change à terme	2.11	(80.489,24)
"Contracts for Difference"	2.6	11.075.247,50
Bénéfice / (Perte) net(te) réalisé(e) de l'exercice		6.472.897,17
Variation de la plus ou (moins)-value nette non réalisée sur :		
Portefeuille-titres		23.149.393,11
Contrats futures	2.5	(196.840,00)
Contrats de change à terme	2.11	472.316,34
"Contracts for Difference"	2.6	704.201,11
Augmentation / (Diminution) des actifs nets provenant des opérations		30.601.967,73
Souscriptions		44.925.184,39
Rachats		(191.605.628,86)
Actifs nets en début d'exercice		274.928.915,64
Actifs nets à la fin de l'exercice		158.850.438,90

Etat des Variations du nombre d'actions

	Nombre d'actions en circulation en début d'exercice	Nombre d'actions souscrites	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions en circulation en fin d'exercice
Classe A	12.904,81	1.333,77	8.688,06	5.550,52
Classe B	192,34	151,59	57,02	286,91
Classe C	1.372,31	93,33	1.073,81	391,83
Classe G	-	56.728,08	2.148,47	54.579,62
Classe S	1.865,00	855,00	75,00	2.645,00

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - CERES FUND (en EUR)

Portefeuille-titres au 31 décembre 2023

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Valeur de marché en EUR	% VNI
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs				
Actions				
Alimentation				
43.000,00	CARLSBERG AS-B	DKK	4.884.587,27	3,07
40.000,00	HEINEKEN NV	EUR	3.677.600,00	2,32
147.641,00	JERONIMO MARTINS	EUR	3.401.648,64	2,14
			11.963.835,91	7,53
Services financiers				
28.180,00	DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	5.255.570,00	3,31
56.414,00	EXOR NV	EUR	5.105.467,00	3,21
			10.361.037,00	6,52
Appareils électriques & électroniques				
55.743,00	SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	10.132.962,54	6,38
			10.132.962,54	6,38
Cosmétiques				
60.257,00	BEIERSDORF AG	EUR	8.176.874,90	5,15
			8.176.874,90	5,15
Commerce & Distribution				
26.000,00	CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	CHF	3.237.065,72	2,04
35.992,00	PANDORA A/S	DKK	4.505.668,94	2,84
			7.742.734,66	4,88
Logiciel				
24.527,00	CAPGEMINI SE	EUR	4.629.471,25	2,91
			4.629.471,25	2,91
Chimie				
50.480,00	BRENTAG SE	EUR	4.200.945,60	2,64
			4.200.945,60	2,64
Services diversifiés				
107.875,00	RELX PLC	EUR	3.864.082,50	2,43
			3.864.082,50	2,43
Transport et matériel de transport				
18.000,00	DSV A/S	DKK	2.862.547,04	1,80
			2.862.547,04	1,80
Ingénierie et recherche				
10.000,00	MTU AERO ENGINES AG	EUR	1.952.500,00	1,23
			1.952.500,00	1,23
			65.886.991,40	41,47
Autres valeurs mobilières				
Instrument du marché monétaire				
Banque				
7.000.000,00	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 0% 23/02/2024	EUR	6.957.964,88	4,38
7.000.000,00	BELFIUS BANK SA/NV 0% 12/02/2024	EUR	6.966.036,54	4,39
7.000.000,00	BPIFRANCE 0% 23/01/2024 NEUCP	EUR	6.981.748,85	4,40
7.000.000,00	BRED BANQUE POPULAIRE 0% 02/02/2024 NEUC	EUR	6.973.755,52	4,39
7.000.000,00	CREDIT LYONNAIS SA 0% 12/02/2024 NEUCP	EUR	6.965.868,82	4,39
7.000.000,00	CREDIT MUTUEL ARKEA SA 0% 31/01/2024 NEU	EUR	6.975.482,18	4,39
4.000.000,00	LOCATION DEQUIPEMENTS COMPAGNE 0% 02/02/2024	EUR	3.984.778,24	2,51
7.000.000,00	MAINE ANJOU ET BASSE-NORMANDIE 0% 04/01/2024	EUR	6.996.140,53	4,40
1.000.000,00	MITSUBISHI UFJ TRUST + BANKING CORPORATION 0% 13/02/2024	EUR	995.093,18	0,63
5.000.000,00	NORMANDIE SEINE (CAISSE REGIONALE LE CRE.) 0% 29/01/2024	EUR	4.983.445,55	3,14
7.000.000,00	OCEAN(CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL) 0% 15/01/2024	EUR	6.987.678,80	4,40

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Valeur de marché en EUR	% VNI
7.000.000,00	PALATINE SA 0% 26/01/2024 NEUCP	EUR	6.979.055,88	4,39
1.000.000,00	SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION 0% 14/02/2024	EUR	994.959,48	0,63
5.000.000,00	UNEDIC (UNION NATIONALE INTERPROFESSIONN.) 0% 10/01/2024	EUR	4.994.114,18	3,14
			78.736.122,63	49,58
			78.736.122,63	49,58
Fonds				
Organismes de placement collectif				
OPC de type ouvert				
1.150,00	AMUNDI CASH INSTITIU SRI -IC	EUR	12.815.044,55	8,06
			12.815.044,55	8,06
			12.815.044,55	8,06
Total du portefeuille-titres			157.438.158,57	99,11

Instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023

Achat	Devise	Vente	Devise	Date de Maturité	Engagement en EUR	Plus ou moins-values non-réalisées en EUR
Contrats de change à terme						
6.675.000,00	GBP	7.737.511,16	EUR	19/01/24	7.702.960,01	(40.120,66)
Total des contrats de change à terme						(40.120,66)

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR
Contrats CFD				
205.359,00	ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNER	EUR	2.829.847,02	375.806,97
1.513.360,00	JD SPORTS FASHION PLC	GBP	2.898.183,51	155.431,36
(15.000,00)	AIR LIQUIDE SA	EUR	2.641.800,00	(23.721,50)
65.000,00	COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	4.332.900,00	422.432,00
(8.438,00)	EURO STOXX 600 INDUSTRIAL GOODS&SERV	EUR	6.532.277,70	(452.867,46)
37.000,00	SIEMENS AG-REG	EUR	6.287.040,00	589.040,00
(41.000,00)	LEGRAND SA	EUR	3.858.100,00	(232.880,00)
(40.000,00)	ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC	GBP	1.092.608,62	5.077,61
(27.841,00)	VOLKSWAGEN AG-PREF	EUR	3.112.623,80	(149.784,58)
480.000,00	PRADA S.P.A.	HKD	2.484.653,51	(32.642,73)
18.478,00	GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	2.215.512,20	(68.368,60)
128.000,00	INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	EUR	5.047.040,00	129.555,60
16.614,00	TRIGANO SA	EUR	2.463.856,20	111.313,80
(150,00)	LOTUS BAKERIES	EUR	1.234.500,00	(37.500,00)
386.472,00	SEGRO PLC	GBP	3.953.248,87	330.924,03
(44.476,00)	STOXX 600(SXXP)	EUR	21.304.893,52	(774.327,16)
(32.397,00)	MERCEDES-BENZ GROUP AG	EUR	2.026.432,35	(96.219,09)
(35.000,00)	HENKEL AG & CO KGAA VOR-PREF	EUR	2.550.100,00	(23.100,00)
(30.940,00)	BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	EUR	3.118.133,20	(160.578,60)
167.822,00	RYANAIR HOLDINGS PLC	EUR	3.201.204,65	251.733,00
(50,00)	CHOCOLADEFABRIKEN LINDT-PC	CHF	542.648,17	6.398,78
(30.000,00)	SIEMENS HEALTHINEERS AG	EUR	1.578.000,00	31.039,00
66.175,00	EUROFINS SCIENTIFIC	EUR	3.903.001,50	371.903,50
(40.000,00)	UNILEVER PLC	EUR	1.754.200,00	(5.600,00)

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - CERES FUND (en EUR)

Portefeuille-titres au 31 décembre 2023 (suite)

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR
185.223,00	STELLANTIS NV	EUR	3.916.540,34	229.491,31
802.931,00	HALEON PLC	GBP	2.980.356,08	(77.833,04)
(50.000,00)	AIR FRANCE-KLM	EUR	679.600,00	12.330,00
162.595,00	PUBLICIS GROUPE	EUR	13.657.980,00	1.043.859,90
(27.407,00)	STOXX SMALL INDEX 200	EUR	8.945.370,73	(551.702,91)
(82.450,00)	BOUYGUES SA	EUR	2.813.194,00	65.135,50
(82.760,00)	ADECCO GROUP AG-REG	CHF	3.673.771,32	71.214,37
(4.200,00)	GEBERIT AG-REG	CHF	2.434.979,03	(140.496,57)
(47.207,00)	DANONE	EUR	2.770.106,76	13.690,03
(50.000,00)	ACCOR SA	EUR	1.730.000,00	325,00
30.000,00	THALES SA	EUR	4.018.500,00	(90.000,00)
(1.105,00)	GIVAUDAN-REG	CHF	4.140.927,18	(251.973,75)
(141.523,00)	KLEPIERRE	EUR	3.492.787,64	(223.606,34)
840.632,00	RENTOKIL INITIAL PLC	GBP	4.276.159,32	131.935,15
(4.500,00)	KERING	EUR	1.795.500,00	68.227,40
(2.500,00)	LOREAL	EUR	1.126.625,00	(49.000,00)
(128.000,00)	HENNES & MAURITZ AB-B SHS	SEK	2.030.753,20	(100.261,40)
5.602,00	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	4.109.627,20	173.101,80
(38.000,00)	VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	1.085.280,00	13.300,00
150.000,00	BUREAU VERITAS SA	EUR	3.430.500,00	99.000,00
(28.821,00)	PSP SWISS PROPERTY AG-REG	CHF	3.645.637,95	(62.000,64)
16.000,00	SAFRAN SA	EUR	2.551.360,00	(24.960,00)
139.493,00	DIAGEO PLC	GBP	4.597.449,75	94.785,10
(24.538,00)	VINCI SA	EUR	2.789.970,60	(27.810,20)
39.114,00	ALTEN SA	EUR	5.264.744,40	355.937,40
(20.000,00)	DHL GROUP	EUR	897.100,00	15.870,00
(15.000,00)	ESSILORLUXOTTICA	EUR	2.724.000,00	(97.200,00)
(10.000,00)	ADIDAS AG	EUR	1.841.600,00	79.800,00
Total des contracts for difference			1.494.224,04	

Récapitulatif de l'actif net

		% VNI
Total du portefeuille-titres	157.438.158,57	99,11
Total des instruments financiers dérivés	1.454.103,38	0,92
Avoirs en banque	1.489.339,92	0,94
Autres actifs et passifs	(1.531.162,97)	(0,97)
Total des actifs nets	158.850.438,90	100,00

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - CERES FUND (en EUR)

Répartitions par Nature et Géographie du Portefeuille-Titres

Répartition par nature des titres	% du portefeuille	% des actifs nets
Instrument du marché monétaire	49,98	49,58
Actions	41,88	41,47
Organismes de placement collectif	8,14	8,06
	100,00	99,11

Répartition par pays	% du portefeuille	% des actifs nets
France	61,83	61,28
Allemagne	12,44	12,33
Danemark	7,78	7,71
Pays-Bas	5,58	5,53
Belgique	5,05	5,02
Grande-Bretagne	3,08	3,06
Portugal	2,18	2,14
Suisse	2,06	2,04
	100,00	99,11

Les dix principales positions

Les dix principales positions	Secteur	Valeur de marché EUR	% des actifs nets assets
AMUNDI CASH INSTITIU SRI -IC	OPC de type ouvert	12.815.044,55	8,06
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Appareils électriques & électroniques	10.132.962,54	6,38
BEIERSDORF AG	Cosmétiques	8.176.874,90	5,15
MAINE ANJOU ET BASSE-NORMANDIE 0% 04/01/2024	Banque	6.996.140,53	4,40
OCEAN(CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL) 0% 15/01/2024	Banque	6.987.678,80	4,40
BPIFRANCE 0% 23/01/2024 NEUCP	Banque	6.981.748,85	4,40
PALATINE SA 0% 26/01/2024 NEUCP	Banque	6.979.055,88	4,39
CREDIT MUTUEL ARKEA SA 0% 31/01/2024 NEU	Banque	6.975.482,18	4,39
BRED BANQUE POPULAIRE 0% 02/02/2024 NEUC	Banque	6.973.755,52	4,39
BELFIUS BANK SA/NV 0% 12/02/2024	Banque	6.966.036,54	4,39

EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND* (en EUR)

Etat des Actifs Nets au 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Actifs		
Avoirs en banque		670.741,47
Dépôt de garantie donné		108.520.953,00
Divers à recevoir		19.397.592,85
Total actifs		128.589.287,32
Passifs		
Dépôt de garantie reçu		22.585.000,00
Divers à payer		104.458.799,89
Total passifs		127.043.799,89
Actifs nets à la fin de l'exercice		1.545.487,43

Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Revenus		
Intérêts bancaires		20.360,50
Total revenus		20.360,50
Charges		
Frais professionnels	11	196,64
Total charges		196,64
Revenu / (Perte) net(te) des investissements		20.163,86
Bénéfice / (Perte) net(te) réalisé(e) de l'exercice		20.163,86
Augmentation / (Diminution) des actifs nets provenant des opérations		20.163,86
Souscriptions		-
Rachats		-
Actifs nets en début d'exercice		1.525.323,57
Actifs nets à la fin de l'exercice		1.545.487,43

Etat des Variations du nombre d'actions

	Nombre d'actions en circulation en début d'exercice	Nombre d'actions souscrites	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions en circulation en fin d'exercice
Classe A	1.118,43	-	-	1.118,43
Classe B	7.342,08	-	-	7.342,08
Classe C	124,84	-	-	124,84
Classe F	4.014,66	-	-	4.014,66
Classe S	9.789,61	-	-	9.789,61

* Voir Note 1.

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND (en EUR)

Etat des Actifs Nets au 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Actifs		
Portefeuille-titres au coût d'acquisition		109.060.269,38
Plus ou (Moins)-value non réalisée sur portefeuille-titres	2.3	768.720,64
Portefeuille-titres à leur valeur de marché	2.3	109.828.990,02
Avoirs en banque		13.171.853,02
A recevoir sur souscriptions d'actions		396,54
Remboursement fiscal à recevoir	13.1	10.997,65
Plus-value nette non réalisée sur "Contracts for Difference"	2.6,6	3.105.449,99
Remboursement des charges en excès du plafond à recevoir		16.810,88
Total actifs		126.134.498,10
Passifs		
Découvert bancaire		2.500.000,00
Charges à payer		850.351,44
A payer sur rachats		55.353,66
Net à payer sur "Contracts for Difference"	2.8, 6	521.282,43
Moins-value non réalisée sur contrats de changes à terme	2.11, 10	259.325,93
Total passifs		4.186.313,46
Actifs nets à la fin de l'exercice		121.948.184,64

Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Revenus		
Intérêts bancaires		258.325,51
Total revenus		258.325,51
Charges		
Commission de gestion fixe	4	3.301.027,63
Commission de gestion variable	4	200.856,23
Commission de banque dépositaire	5	128.442,71
Frais d'administration	5	137.233,53
Frais professionnels	11	79.534,90
Frais de distribution		1.846,27
Frais de transactions	9	337.550,86
Taxe d'abonnement	3	19.514,20
Frais bancaires	2.7	76.931,82
Intérêts nets payés sur "Contracts for Difference"	2.10	2.350.337,52
Dividendes nets payés sur "Contracts for Difference"	2.9	3.608.209,31
Autres charges	12	13.668,80
Charges en excès du plafond	5	(16.810,88)
Total charges		10.238.342,90
Bénéfice / (Perte) net(te) sur investissements		(9.980.017,39)
Bénéfice / (Perte) réalisé(e) sur:		
Portefeuille-titres		4.755.939,41
Change	2.2	(98.561,25)
Contrats de change à terme	2.11	(110.931,58)
"Contracts for Difference"	2.6	9.349.230,98
Bénéfice / (Perte) net(te) réalisé(e) de l'exercice		3.915.660,17
Variation de la plus ou (moins)-value nette non réalisée sur :		
Portefeuille-titres		521.071,26
Contrats de change à terme	2.11	(192.886,56)
"Contracts for Difference"	2.6	3.537.528,60
Augmentation / (Diminution) des actifs nets provenant des opérations		7.781.373,47
Souscriptions		35.211.911,08
Rachats		(111.577.775,87)
Actifs nets en début d'exercice		190.532.675,96
Actifs nets à la fin de l'exercice		121.948.184,64

Etat des Variations du nombre d'actions

	Nombre d'actions en circulation en début d'exercice	Nombre d'actions souscrites	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions en circulation en fin d'exercice
Classe A	11.099,55	2.181,47	6.671,17	6.609,86
Classe C	460,41	0,36	104,34	356,44
Classe A-USD	715,21	37,58	259,33	493,46

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND (en EUR)

Portefeuille-titres au 31 décembre 2023

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Valeur de marché en EUR	% VNI
Autres valeurs mobilières				
Instrument du marché monétaire				
Banque				
5.000.000,00	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 0% 23/02/2024	EUR	4.969.974,89	4,08
5.000.000,00	BANQUE POSTALE (LA) 0% 16/02/2024 NEUCP	EUR	4.973.796,28	4,08
5.000.000,00	BELFIUS BANK SA/NV 0% 12/02/2024	EUR	4.975.740,38	4,08
5.000.000,00	BPCE SA 0% 22/02/2024 NEUCP	EUR	4.970.667,90	4,08
4.000.000,00	BPIFRANCE 0% 23/01/2024 NEUCP	EUR	3.989.570,81	3,27
5.000.000,00	BRED BANQUE POPULAIRE 0% 02/02/2024 NEUCP	EUR	4.981.253,93	4,08
5.000.000,00	CA CONSUMER FINANCE 0% 04/03/2024 NEUCP	EUR	4.964.179,45	4,07
5.000.000,00	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 0% 19/03/2024	EUR	4.958.179,49	4,07
5.000.000,00	CREDIT LYONNAIS SA 0% 12/02/2024 NEUCP	EUR	4.975.620,56	4,08
5.000.000,00	CREDIT MUTUEL ARKEA SA 0% 08/02/2024 NEUCP	EUR	4.978.136,36	4,08
5.000.000,00	JYSKE BANK A/S 0% 19/03/2024 NEUCP	EUR	4.956.817,30	4,06
5.000.000,00	LOCATION DEQUIPEMENTS COMPAGNE 0% 02/02/2024	EUR	4.980.883,71	4,08
2.000.000,00	MAINE ANJOU ET BASSE-NORMANDIE 0% 04/01/2024	EUR	1.998.897,28	1,64
3.000.000,00	MAINE ANJOU ET BASSE-NORMANDIE 0% 08/02/2024	EUR	2.986.734,78	2,45
5.000.000,00	MITSUBISHI UFJ TRUST + BANKING CORPORATION 0% 13/02/2024	EUR	4.975.066,49	4,08
5.000.000,00	NORMANDIE SEINE (CAISSE REGIONALE LE CRE.) 0% 29/01/2024	EUR	4.983.445,55	4,09
5.000.000,00	OCEAN(CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL) 0% 01/02/2024	EUR	4.981.895,10	4,09
5.000.000,00	PALATINE SA 0% 16/02/2024 NEUCP	EUR	4.973.600,24	4,08
5.000.000,00	PARIS(CREDIT MUNICIPAL DE) 0% 03/01/2024	EUR	4.997.794,58	4,10
5.000.000,00	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS 0% 21/02/2024	EUR	4.971.427,51	4,08
5.000.000,00	SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION 0% 14/02/2024	EUR	4.974.637,67	4,08
			98.518.320,26	80,80
			98.518.320,26	80,80
Fonds				
Organismes de placement collectif				
OPC de type ouvert				
1.015,00	AMUNDI CASH INSTITIU SRI-IC	EUR	11.310.669,76	9,26
			11.310.669,76	9,26
			11.310.669,76	9,26
Total du portefeuille-titres			109.828.990,02	90,06

Instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023

Achat	Devise	Vente	Devise	Date de Maturité	Engagement en EUR	Plus ou moins-values non-réalisées en EUR
Contrats de change à terme						
11.065.500,00	USD	10.202.777,32	EUR	19/01/24	10.017.200,02	(194.193,75)
3.133.402,56	GBP	3.630.000,00	EUR	19/01/24	3.615.951,26	(16.663,21)
2.499.876,28	EUR	2.743.000,00	USD	19/01/24	2.483.139,46	18.888,99
720.000,00	EUR	620.391,89	GBP	19/01/24	715.933,17	4.587,79

Achat	Devise	Vente	Devise	Date de Maturité	Engagement en EUR	Plus ou moins-values non-réalisées en EUR
160.182,02	EUR	1.194.000,00	DKK	19/01/24	160.170,63	(23,75)
4.614.940,87	EUR	4.352.000,00	CHF	19/01/24	4.681.079,92	(71.922,00)

Total des contrats de change à terme (259.325,93)

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR
---------------------	--------------	--------	-------------------	-------------------------

Contrats CFD

67.777,00	ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNER	EUR	933.967,06	204.611,98
411.653,00	JD SPORTS FASHION PLC	GBP	788.342,45	40.628,32
(26.676,00)	AIR LIQUIDE SA	EUR	4.698.177,12	(60.944,41)
31.715,00	COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	2.114.121,90	147.983,23
22.161,00	SIEMENS AG-REG	EUR	3.765.597,12	344.554,84
(27.381,00)	LEGRAND SA	EUR	2.576.552,10	(136.161,71)
(21.701,00)	ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC	GBP	592.767,49	2.754,73
(23.256,00)	VOLKSWAGEN AG-PREF	EUR	2.600.020,80	(112.947,63)
204.000,00	PRADA S.P.A.	HKD	1.055.977,74	(13.400,16)
6.195,00	GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	742.780,50	(22.921,50)
76.046,00	INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	EUR	2.998.493,78	75.537,28
5.987,00	TRIGANO SA	EUR	887.872,10	40.112,90
(126,00)	LOTUS BAKERIES	EUR	1.036.980,00	(30.600,46)
149.788,00	SEGRO PLC	GBP	1.532.191,83	118.246,31
(54.810,00)	MERCEDES-BENZ GROUP AG	EUR	3.428.365,50	(146.780,41)
(29.204,00)	HENKEL AG & CO KGAA VOR-PREF	EUR	2.127.803,44	(16.589,54)
(29.617,00)	BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	EUR	2.984.801,26	(143.687,33)
81.592,00	RYANAIR HOLDINGS PLC	EUR	1.556.367,40	102.803,82
(34,00)	CHOCOLADEFABRIKEN LINDT-PC	CHF	369.000,75	2.522,81
6.408,00	EUROFINS SCIENTIFIC	EUR	377.943,84	33.514,37
(33.342,00)	UNILEVER PLC	EUR	1.462.213,41	(3.074,90)
(4.010,00)	UNILEVER PLC	GBP	175.846,75	(1.411,41)
240.145,00	STELLANTIS NV	EUR	5.077.866,03	281.641,85
369.981,00	HALEON PLC	GBP	1.373.312,43	(29.113,03)
(45.192,00)	AIR FRANCE-KLM	EUR	614.249,66	13.855,86
92.590,00	PUBLICIS GROUPE	EUR	7.777.560,00	534.469,98
(68.576,00)	BOUYGUES SA	EUR	2.339.813,12	56.225,55
(76.547,00)	ADECCO GROUP AG-REG	CHF	3.397.972,13	58.029,86
(4.050,00)	GEBERIT AG-REG	CHF	2.348.015,49	(157.783,97)
(40.160,00)	DANONE	EUR	2.356.588,80	7.237,38
(41.972,00)	ACCOR SA	EUR	1.452.231,20	14.543,30
19.629,00	THALES SA	EUR	2.629.304,55	(60.244,13)
(899,00)	GIVAUDAN-REG	CHF	3.368.953,43	(194.924,32)
(118.261,00)	KLEPIERRE	EUR	2.918.681,48	(160.296,37)
333.742,00	RENTOKIL INITIAL PLC	GBP	1.697.691,69	48.697,12
(10.671,00)	KERING	EUR	4.257.729,00	94.257,41
(2.446,00)	LOREAL	EUR	1.102.289,90	(46.646,80)
(142.894,00)	HENNES & MAURITZ AB-B SHS	SEK	2.267.050,37	(101.403,73)
967,00	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	709.391,20	(6.317,09)
196.909,00	BUREAU VERITAS SA	EUR	4.503.308,83	135.296,18
(14.816,00)	PSP SWISS PROPERTY AG-REG	CHF	1.874.111,65	(32.834,91)
13.065,00	SAFRAN SA	EUR	2.083.344,90	(22.214,17)
65.139,00	DIAGEO PLC	GBP	2.146.869,59	33.900,59
(36.386,00)	VINCI SA	EUR	4.137.088,20	(34.074,38)
37.603,00	ALTEN SA	EUR	5.061.363,80	332.690,71
(24.632,00)	DHL GROUP	EUR	1.104.868,36	3.035,45
(14.436,00)	ESSILORLUXOTTICA	EUR	2.621.577,60	(66.694,45)
8.930,00	ADIDAS AG	EUR	1.644.548,80	(38.581,40)

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND (en EUR)

Portefeuille-titres au 31 décembre 2023 (suite)

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR	Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR
(515,00)	SWISS RE AG	CHF	52.380,77	3.211,59	(380.211,00)	ABRDN PLC	GBP	783.852,00	(39.040,90)
12.446,00	GETLINK SE	EUR	206.167,99	(2.551,43)	(158.151,00)	UNICREDIT SPA	EUR	3.884.979,32	85.640,25
(4.577,00)	SWATCH GROUP AG/THE-BR	CHF	1.125.419,17	(4.213,25)	(20.627,00)	SOCIETE GENERALE SA	EUR	495.563,68	(18.373,64)
(39.440,00)	BASF SE	EUR	1.923.883,20	(230.270,63)	44.248,00	FORVIA	EUR	903.544,16	105.531,46
(23.623,00)	NKT A/S	DKK	1.469.753,02	(121.813,50)	(10.362,00)	ATLAS COPCO AB-A SHS	SEK	161.538,30	(10.843,68)
(125.232,00)	GJENSIDIGE FORSIKRING ASA	NOK	2.093.060,57	(59.745,10)	63.637,00	INTRUM AB	SEK	398.885,23	91.575,54
5.514,00	ASML HOLDING NV	EUR	3.758.893,80	313.596,82	(87.788,00)	BAE SYSTEMS PLC	GBP	1.125.019,61	(61.291,07)
(10.690,00)	HEIDELBERG MATERIALS AG	EUR	865.248,60	(47.925,63)	3.738,00	BURBERRY GROUP PLC	GBP	61.081,39	(3.263,29)
(34.077,00)	ROLLS-ROYCE HOLDINGS PLC	GBP	117.856,75	(12.151,41)	(103.076,00)	PRYSMIAN SPA	EUR	4.243.638,92	(550.204,58)
42.565,00	SMURFIT KAPPA GROUP PLC	EUR	1.527.232,20	34.349,68	(5.632,00)	SWISS LIFE HOLDING AG-REG	CHF	3.537.794,99	(128.757,06)
(48.281,00)	NORDEA BANK ABP	EUR	542.002,51	(44.321,96)	(11.207,00)	AUTOLIV INC-SWED DEP RECEIPT	SEK	1.111.388,10	(19.630,49)
318.774,00	NORDEA BANK ABP	SEK	3.571.299,64	170.206,97	(13.606,00)	AIRBUS SE	EUR	1.901.846,68	(46.438,91)
37.393,00	PROSUS NV	EUR	1.009.050,11	(121.390,87)	3.353,00	ROCKWOOL A/S-B SHS	DKK	888.789,80	51.186,16
84.160,00	EQT AB	SEK	2.154.556,48	302.001,49	13.410,00	PANDORA A/S	DKK	1.678.734,73	15.393,33
(26.110,00)	WIZZ AIR HOLDINGS PLC	GBP	666.195,95	(98.829,61)	84.770,00	ASR NEDERLAND NV	EUR	3.619.679,00	8.153,57
157.209,00	TRYG A/S	DKK	3.097.974,00	(19.604,69)	(265.864,00)	REDEIA CORP SA	EUR	3.964.032,24	123.761,82
116.881,00	DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	EUR	2.542.161,75	(25.686,74)	696.173,00	BEAZLEY PLC	GBP	4.193.668,06	(149.372,14)
(1.773.186,00)	MAPFRE SA	EUR	3.445.300,40	135.094,33	(789.771,00)	NATWEST GROUP PLC	GBP	1.999.604,84	(83.272,54)
18.244,00	BEIERSDORF AG	EUR	2.475.710,80	125.051,79	3.880,00	ALLIANZ SE-REG	EUR	938.766,00	17.465,86
44.676,00	JERONIMO MARTINS	EUR	1.029.335,04	4.318,25	777.113,00	ENEL SPA	EUR	5.229.970,49	184.145,00
140.681,00	RWE AG	EUR	5.793.243,58	251.734,50	(87.535,00)	SKF AB-B SHARES	SEK	1.582.824,66	(33.024,67)
(198,00)	KUEHNE + NAGEL INTL AG-REG	CHF	61.719,26	(7.794,77)	19.300,00	KERRY GROUP PLC-A	EUR	1.518.138,00	81.000,36
14.033,00	WOLTERS KLUWER	EUR	1.806.047,10	21.105,16	21.875,00	SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	3.976.437,50	275.464,09
1.139,00	ARKEMA	EUR	117.317,00	11.093,86	(99.734,00)	UNITED UTILITIES GROUP PLC	GBP	1.219.412,30	35.956,15
24.625,00	UPM-KYMMENE OYJ	EUR	838.727,50	41.734,81	37.296,00	KONE OYJ-B	EUR	1.684.287,36	163.061,23
306.158,00	AXA SA	EUR	9.028.599,42	158.999,88	(121.803,00)	SVENSKA HANDELSBANKEN-A SHS	SEK	1.197.515,23	(105.210,02)
(406,00)	AP MOLLER-MAERSK A/S-B	DKK	661.185,45	(68.340,21)	35.401,00	ASSA ABLOY AB-B	SEK	923.144,87	68.687,32
79.791,00	STMICROELECTRONICS NV	EUR	3.610.143,80	115.252,30	69.960,00	SPIE SA - W/I	EUR	1.979.868,00	99.241,24
25.060,00	BRUNELLO CUCINELLI SPA	EUR	2.220.316,00	315.756,00	(275.053,00)	NATIONAL GRID PLC	GBP	3.358.214,46	(95.514,64)
287.979,00	COMMERZBANK AG	EUR	3.098.654,04	(114.024,11)	(58.558,00)	COMPASS GROUP PLC	GBP	1.450.181,39	(29.357,87)
1.526,00	COLOPLAST-B	DKK	158.033,95	2.195,26	239.725,00	STOREBRAND ASA	NOK	1.924.039,67	(66.417,68)
27.219,00	CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	CHF	3.388.834,30	164.690,97	(978,00)	SWISSCOM AG-REG	CHF	532.287,83	4.628,59
5.749,00	DSV A/S	DKK	914.265,72	119.537,06	(17.400,00)	SAP SE	EUR	2.426.952,00	102.118,96
(259.508,00)	KONINKLIJKE KPN NV	EUR	809.145,94	7.327,78	(60.359,00)	PUMA SE	EUR	3.049.336,68	493.993,31
(526.428,00)	IBERDROLA SA	EUR	6.248.700,36	(261.161,93)	(654.217,00)	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	EUR	5.381.589,04	175.876,81
61.234,00	ADMIRAL GROUP PLC	GBP	1.896.625,19	(13.968,51)	(9.460,00)	EIFFAGE	EUR	917.809,20	(7.091,21)
(959.338,00)	SNAM SPA	EUR	4.465.718,39	(24.759,62)	7.799,00	NOVOZYMES A/S-B SHARES	DKK	388.247,30	8.531,06
(53.911,00)	3I GROUP PLC	GBP	1.506.185,81	(90.205,62)	29.882,00	EDENRED	EUR	1.617.811,48	86.521,90
(894,00)	SONOVA HOLDING AG-REG	CHF	263.863,18	(19.421,84)	895.043,00	EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	EUR	4.076.920,87	145.871,76
(6.017,00)	ASM INTERNATIONAL NV	EUR	2.827.689,15	(11.935,39)	(2.022,00)	ANHEUSER-BUSCH INBEV SANV	EUR	118.125,24	(1.637,82)
(58.881,00)	RELX PLC	EUR	2.109.117,42	(14.178,01)	(47.390,00)	BANCO BPM SPA	EUR	226.571,59	12.791,55
30.882,00	GEA GROUP AG	EUR	1.163.942,58	122.601,54	(42.816,00)	EPIROC AB-A	SEK	777.668,56	(25.383,84)
(16.009,00)	YARA INTERNATIONAL ASA	NOK	515.438,86	4.308,37	(130.128,00)	HEXAGON AB-B SHS	SEK	1.413.786,80	(130.328,00)
4.727,00	HANNOVER RUECK SE	EUR	1.022.450,10	(16.518,70)	(257.484,00)	TELIA CO AB	SEK	595.110,11	(19.197,10)
(2.006,00)	PARTNERS GROUP HOLDING AG	CHF	2.617.272,24	(123.168,71)	(74.409,00)	SVENSKA CELLULOSA AB SCA-B	SEK	1.009.943,85	31.748,74
(2.018.751,00)	LLOYDS BANKING GROUP PLC	GBP	1.111.472,05	(11.988,17)	(27.458,00)	LANXESS AG	EUR	778.983,46	(183,86)
(5.719,00)	ZURICH INSURANCE GROUP AG	CHF	2.704.175,97	1.656,20	(158.154,00)	CENTRICA PLC	GBP	256.700,25	15.330,83
(113.465,00)	REXEL SA	EUR	2.810.528,05	(260.563,65)	4.419,00	KINGSPAN GROUP PLC	EUR	346.449,60	18.369,02
102.467,00	VESTAS WIND SYSTEMS A/S	DKK	2.945.674,53	340.065,27	(51.895,00)	DANSKE BANK A/S	DKK	1.255.858,23	(21.106,78)
26.923,00	BNP PARIBAS	EUR	1.685.110,57	108.536,65	21.027,00	CAPGEMINI SE	EUR	3.968.846,25	4.000,93
(59.170,00)	JCDECAUX SE	EUR	1.076.894,00	(41.384,35)	(39.153,00)	ALFA LAVAL AB	SEK	1.418.757,71	(42.072,08)
(270.082,00)	CREDIT AGRICOLE SA	EUR	3.471.093,86	(216.934,90)	82.716,00	METSO CORP	EUR	758.505,72	11.580,24
(6.996,00)	DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	1.304.754,00	(41.943,25)	(45.817,00)	ABB LTD-REG	CHF	1.838.199,53	(125.302,16)
18.161,00	HOLCIM LTD	CHF	1.289.651,74	10.204,07	18.568,00	CHR HANSEN HOLDING A/S	DKK	1.410.306,67	37.500,48
(3.625,00)	NESTLE SA-REG	CHF	380.201,95	7.174,36	30.327,00	SKANSKA AB-B SHS	SEK	496.755,31	29.083,81
(985.226,00)	ITV PLC	GBP	719.463,40	(35.927,69)	(563.527,00)	TELEFONICA SA	EUR	1.991.504,42	178.768,48
(80.286,00)	CAIXABANK SA	EUR	299.145,64	27.070,94	(11.022,00)	TEMENOS AG - REG	CHF	927.332,30	(49.792,84)
(13.995,00)	ABN AMRO BANK NV-CVA	EUR	190.192,05	(10.864,32)					
12.884,00	STROEER SE + CO KGAA	EUR	692.515,00	5.006,24					
(49.558,00)	VALEO	EUR	689.599,57	(25.253,85)					

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND (en EUR)

Répartitions par Nature et Géographie du Portefeuille-Titres

Répartition par nature des titres	% du portefeuille	% des actifs nets
Instrument du marché monétaire	89,68	80,80
Organismes de placement collectif	10,32	9,26
	100,00	90,06

Répartition par pays	% du portefeuille	% des actifs nets
France	81,90	73,76
Belgique	9,06	8,16
Grande-Bretagne	4,53	4,08
Danemark	4,51	4,06
	100,00	90,06

Les dix principales positions

Les dix principales positions	Secteur	Valeur de marché EUR	% des actifs nets assets
AMUNDI CASH INSTITIU SRI -IC	OPC de type ouvert	11.310.669,76	9,26
PARIS(CREDIT MUNICIPAL DE) 0% 03/01/2024	Banque	4.997.794,58	4,10
NORMANDIE SEINE (CAISSE REGIONALE LE CRE.) 0% 29/01/2024	Banque	4.983.445,55	4,09
OCEAN(CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL) 0% 01/02/2024	Banque	4.981.895,10	4,09
BRED BANQUE POPULAIRE 0% 02/02/2024 NEUC	Banque	4.981.253,93	4,08
LOCATION DEQUIPEMENTS COMPAGNE 0% 02/02/2024	Banque	4.980.883,71	4,08
CREDIT MUTUEL ARKEA SA 0% 08/02/2024 NEU	Banque	4.978.136,36	4,08
BELFIUS BANK SA/NV 0% 12/02/2024	Banque	4.975.740,38	4,08
CREDIT LYONNAIS SA 0% 12/02/2024 NEUCP	Banque	4.975.620,56	4,08
MITSUBISHI UFJ TRUST + BANKING CORPORATION 0% 13/02/2024	Banque	4.975.066,49	4,08

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND (en EUR)

Etat des Actifs Nets au 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Actifs		
Portefeuille-titres au coût d'acquisition		5.749.685,11
Plus ou (Moins)-value non réalisée sur portefeuille-titres	2.3	31.900,53
Portefeuille-titres à leur valeur de marché	2.3	5.781.585,64
Avoirs en banque		666.233,88
Remboursement fiscal à recevoir	13.1	134.603,70
Plus-value non réalisée sur contrats de change à terme	2.11, 10	672,52
Plus-value nette non réalisée sur "Contracts for Difference"	2.6, 6	93.749,98
Remboursement des charges en excès du plafond à recevoir		225.382,13
Total actifs		6.902.227,85
Passifs		
Charges à payer		81.587,48
A payer sur rachats		6.602,00
Net à payer sur "Contracts for Difference"	2.8, 6	21.694,44
Total passifs		109.883,92
Actifs nets à la fin de l'exercice		6.792.343,93

Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023

	Notes	EUR
Revenus		
Dividendes nets sur portefeuille-titres	2.4	18.862,67
Intérêts bancaires		21.165,24
Dividendes nets reçus sur "Contracts for Difference"	2.9	27.887,82
Autres revenus		8.043,11
Total revenus		75.958,84
Charges		
Commission de gestion fixe	4	141.159,85
Commission de gestion variable	4	0,26
Commission de banque dépositaire	5	87.059,52
Frais d'administration	5	86.387,88
Frais professionnels	11	59.713,09
Frais de distribution		3.100,88
Frais de transactions	9	16.905,26
Taxe d'abonnement	3	3.115,22
Frais bancaires	2.7	2.863,29
Intérêts nets payés sur "Contracts for Difference"	2.10	159.106,07
Autres charges	12	12.597,43
Charges en excès du plafond	5	(225.382,13)
Total charges		346.626,62
Bénéfice / (Perte) net(te) sur investissements		(270.667,78)
Bénéfice / (Perte) réalisé(e) sur:		
Portefeuille-titres		313.847,11
Change	2.2	(1.567,30)
Contrats de change à terme	2.11	(65.324,35)
"Contracts for Difference"	2.6	1.180.051,93
Bénéfice / (Perte) net(te) réalisé(e) de l'exercice		1.156.339,61
Variation de la plus ou (moins)-value nette non réalisée sur :		
Portefeuille-titres		(26.355,49)
Contrats de change à terme	2.11	71.165,14
"Contracts for Difference"	2.6	362.337,66
Augmentation / (Diminution) des actifs nets provenant des opérations		1.563.486,92
Souscriptions		1.215.944,41
Rachats		(25.005.263,90)
Actifs nets en début d'exercice		29.018.176,50
Actifs nets à la fin de l'exercice		6.792.343,93

Etat des Variations du nombre d'actions

	Nombre d'actions en circulation en début d'exercice	Nombre d'actions souscrites	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions en circulation en fin d'exercice
Classe A	206,00	4,77	67,40	143,37
Classe B	50.748,85	9.588,38	9.981,22	50.356,01
Classe C	2.026,00	16,00	2.042,00	-

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND (en EUR)

Portefeuille-titres au 31 décembre 2023

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Valeur de marché en EUR	% VNI
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs				
Instrument du marché monétaire				
Gouvernement				
1.800.000,00	BELGIUM T-BILL 0% 23-11/01/2024	EUR	1.797.772,71	26,47
2.100.000,00	DUTCH TSY CERT 0% 23-28/02/2024	EUR	2.087.290,26	30,73
1.900.000,00	GERMAN T-BILL 0% 23-17/01/2024	EUR	1.896.522,67	27,92
			5.781.585,64	85,12
			5.781.585,64	85,12
Total du portefeuille-titres			5.781.585,64	85,12

Instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023

Achat	Devise	Vente	Devise	Date de Maturité	Engagement en EUR	Plus ou moins-values non-réalisées en EUR
Contrats de change à terme						
368.464,33	GBP	427.379,19	EUR	19/01/24	425.208,39	(2.478,24)
260.324,92	CHF	275.904,29	EUR	19/01/24	280.009,60	4.456,62
602.000,00	DKK	80.762,91	EUR	19/01/24	80.756,05	10,85
2.009.444,78	SEK	178.645,43	EUR	19/01/24	180.502,57	1.856,53
120.000,00	EUR	113.587,54	CHF	19/01/24	122.176,55	(2.326,92)
90.000,00	EUR	1.011.349,99	SEK	19/01/24	90.846,62	(846,32)
Total des contrats de change à terme						672,52

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR
Contrats CFD				
1.246,00	ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNER	EUR	17.169,88	2.280,18
14.570,00	JD SPORTS FASHION PLC	GBP	27.902,50	1.496,44
(370,00)	AIR LIQUIDE SA	EUR	65.164,40	(858,40)
430,00	COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	28.663,80	2.906,03
771,00	SIEMENS AG-REG	EUR	131.008,32	12.274,32
(540,00)	LEGRAND SA	EUR	50.814,00	(3.067,20)
(607,00)	ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC	GBP	16.580,34	77,05
(404,00)	VOLKSWAGEN AG-PREF	EUR	45.167,20	(2.173,52)
4.200,00	PRADA S.P.A.	HKD	21.740,72	233,77
189,00	GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	22.661,10	(699,30)
1.476,00	INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	EUR	58.198,68	1.381,92
149,00	TRIGANO SA	EUR	22.096,70	998,30
(2,00)	LOTUS BAKERIES	EUR	16.460,00	(500,00)
5.706,00	SEGRO PLC	GBP	58.367,07	4.885,88
(1.029,00)	MERCEDES-BENZ GROUP AG	EUR	64.363,95	(3.056,13)
(553,00)	HENKEL AG & CO KGAA VOR-PREF	EUR	40.291,58	(364,98)
(497,00)	BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	EUR	50.087,66	(2.579,43)
2.200,00	RYANAIR HOLDINGS PLC	EUR	41.965,00	3.300,00
(411,00)	SIEMENS HEALTHINEERS AG	EUR	21.618,60	285,68
891,00	EUROFINS SCIENTIFIC	EUR	52.551,18	5.007,42
(579,00)	UNILEVER PLC	EUR	25.392,05	(81,07)
(115,00)	UNILEVER PLC	GBP	5.042,99	(40,48)
6.372,00	STELLANTIS NV	EUR	203.380,73	7.880,32
10.118,00	HALEON PLC	GBP	37.556,46	(980,80)
(504,00)	AIR FRANCE-KLM	EUR	6.850,37	154,52
2.981,00	PUBLICIS GROUPE	EUR	250.404,00	19.138,02

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR
(1.270,00)	BOUYGUES SA	EUR	43.332,40	1.003,30
(1.420,00)	ADECCO GROUP AG-REG	CHF	63.034,74	1.221,89
(75,00)	GEBERIT AG-REG	CHF	43.481,77	(3.289,78)
(723,00)	DANONE	EUR	42.425,64	209,67
(742,00)	ACCOR SA	EUR	25.673,20	257,10
437,00	THALES SA	EUR	58.536,15	(1.311,00)
(22,00)	GIVAUDAN-REG	CHF	82.443,80	(5.016,66)
(2.684,00)	KLEPIERRE	EUR	66.241,12	(4.240,72)
9.645,00	RENTOKIL INITIAL PLC	GBP	49.062,56	958,07
(102,00)	KERING	EUR	40.698,00	737,58
52,00	LOREAL	EUR	23.433,80	1.019,20
(2.869,00)	HENNES & MAURITZ AB-B SHS	SEK	45.517,43	(2.247,27)
127,00	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	93.167,20	3.924,30
(571,00)	VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	16.307,76	199,85
1.731,00	BUREAU VERITAS SA	EUR	39.587,97	1.142,46
(550,00)	PSP SWISS PROPERTY AG-REG	CHF	69.570,83	(1.183,18)
597,00	SAFRAN SA	EUR	95.197,62	(931,32)
2.303,00	DIAGEO PLC	GBP	75.902,93	2.458,35
(487,00)	VINCI SA	EUR	55.371,90	(681,80)
550,00	ALLEN SA	EUR	74.030,00	5.005,00
(248,00)	ESSILORLUXOTTICA	EUR	45.036,80	(1.607,04)
(38,00)	ADIDAS AG	EUR	6.998,08	303,24
712,00	GETLINK SE	EUR	11.794,28	(145,96)
(49,00)	SWATCH GROUP AG/THE-BR	CHF	12.048,40	(56,58)
(350,00)	BASF SE	EUR	17.073,00	(2.133,25)
(445,00)	NKT A/S	DKK	27.686,58	(2.340,05)
(3.340,00)	GJENSIDIGE FORSIKRING ASA	NOK	55.822,97	(1.607,71)
256,00	ASML HOLDING NV	EUR	174.515,20	15.027,20
(126,00)	HEIDELBERG MATERIALS AG	EUR	10.198,44	(22,30)
1.055,00	SMURFIT KAPPA GROUP PLC	EUR	37.853,40	1.139,40
(1.182,00)	NORDEA BANK ABP	EUR	13.269,13	(1.085,08)
7.955,00	NORDEA BANK ABP	SEK	89.121,72	5.330,73
1.567,00	PROSUS NV	EUR	42.285,50	(5.351,30)
2.706,00	EQT AB	SEK	69.275,54	9.115,21
(508,00)	WIZZ AIR HOLDINGS PLC	GBP	12.961,61	(1.922,84)
2.760,00	TRYG A/S	DKK	54.388,80	(813,15)
4.393,00	DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	EUR	95.547,75	(988,43)
(26.825,00)	MAPPRE SA	EUR	52.120,98	2.119,18
951,00	BEIERSDORF AG	EUR	129.050,70	6.657,00
2.770,00	JERONIMO MARTINS	EUR	63.820,80	941,80
3.074,00	RWE AG	EUR	126.587,32	4.836,64
270,00	WOLTERS KLUWER	EUR	34.749,00	648,00
25,00	ARKEMA	EUR	2.575,00	243,50
430,00	UPM-KYMMENE OYJ	EUR	14.645,80	851,40
6.325,00	AXA SA	EUR	186.524,25	4.617,14
(10,00)	AP MOLLER-MAERSK A/S-B	DKK	16.285,36	(1.797,56)
2.987,00	STMICROELECTRONICS NV	EUR	135.146,82	5.346,73
206,00	BRUNELLO CUCINELLI SPA	EUR	18.251,60	2.595,60
6.795,00	COMMERZBANK AG	EUR	73.114,20	(3.295,58)
103,00	COLOPLAST-B	DKK	10.666,77	(497,41)
656,00	CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	CHF	81.673,66	4.015,23
145,00	DSV A/S	DKK	23.059,41	3.014,94
(4.381,00)	KONINKLIJKE KPN NV	EUR	13.659,96	127,05
(10.553,00)	IBERDROLA SA	EUR	125.264,11	(5.193,94)
1.141,00	ADMIRAL GROUP PLC	GBP	35.340,65	(223,84)
(17.352,00)	SNAM SPA	EUR	80.773,56	(555,27)
(889,00)	3I GROUP PLC	GBP	24.837,22	(1.938,96)
(58,00)	SONOVA HOLDING AG-REG	CHF	17.118,64	(1.378,72)
(94,00)	ASM INTERNATIONAL NV	EUR	44.175,30	70,50
699,00	RELX PLC	EUR	25.038,18	214,18
365,00	GEA GROUP AG	EUR	13.756,85	1.449,05

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND (en EUR)

Portefeuille-titres au 31 décembre 2023 (suite)

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR	Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR
84,00	HANNOVER RUECK SE	EUR	18.169,20	(169,83)	(1.440,00)	ABB LTD-REG	CHF	57.773,48	(4.011,62)
(42,00)	PARTNERS GROUP HOLDING AG	CHF	54.798,32	(2.733,15)	243,00	CHR HANSEN HOLDING A/S	DKK	18.456,73	606,31
(46.644,00)	LLOYDS BANKING GROUP PLC	GBP	25.680,98	(352,60)	991,00	SKANSKA AB-B SHS	SEK	16.232,55	1.232,91
(156,00)	ZURICH INSURANCE GROUP AG	CHF	73.763,15	(115,60)	(7.396,00)	TELEFONICA SA	EUR	26.137,46	3.106,32
(1.548,00)	REXEL SA	EUR	38.343,96	(3.293,87)	(155,00)	TEMENOS AG - REG	CHF	13.040,87	(700,22)
2.648,00	VESTAS WIND SYSTEMS A/S	DKK	76.123,50	8.788,13	664,00	LONDON STOCK EXCHANGE GROUP	GBP	71.062,67	2.819,83
1.013,00	BNP PARIBAS	EUR	63.403,67	4.882,66	3.720,00	SSE PLC	GBP	79.675,96	1.008,82
(361,00)	JCDECAUX SE	EUR	6.570,20	(256,31)	(4.010,00)	WPP PLC	GBP	34.845,42	(2.137,92)
(3.810,00)	CREDIT AGRICOLE SA	EUR	48.966,12	(3.137,14)	(447,00)	FLSMIDTH & CO A/S	DKK	17.221,48	(227,86)
281,00	NESTLE SA-REG	CHF	29.472,21	(556,13)	97,00	ASHTREAD GROUP PLC	GBP	6.114,06	782,45
(16.522,00)	ITV PLC	GBP	12.065,23	(602,49)	(3.167,00)	HARGREAVES LANSDOWN PLC	GBP	26.825,66	(570,15)
(2.064,00)	CAIXABANK SA	EUR	7.690,46	835,92	2.827,00	ALSTOM	EUR	34.432,86	2.289,87
194,00	STROEER SE + CO KGAA	EUR	10.427,50	58,20	(837,00)	TENCENT HOLDINGS LTD	HKD	28.489,49	3.240,97
(582,00)	VALEO	EUR	8.098,53	(369,57)	1.367,00	INFORMA PLC	GBP	12.323,59	602,61
(8.200,00)	ABRDN PLC	GBP	16.905,31	(445,79)	509,00	EURONEXT NV - W/I	EUR	40.032,85	1.247,05
(2.333,00)	UNICREDIT SPA	EUR	57.310,15	917,70	556,00	EXOR NV	EUR	50.318,00	667,20
(464,00)	SOCIETE GENERALE SA	EUR	11.147,60	(440,80)	(1.069,00)	ING GROEP NV	EUR	14.459,29	1,82
1.781,00	FORVIA	EUR	36.368,02	4.247,68	(27.306,00)	LEGAL & GENERAL GROUP PLC	GBP	79.124,54	(6.869,45)
(915,00)	ATLAS COPCO AB-A SHS	SEK	14.264,38	(957,53)	(357,00)	KBC GROUP NV	EUR	20.963,04	(2.184,84)
(1.784,00)	BAE SYSTEMS PLC	GBP	22.862,29	(1.245,54)	5.426,00	E.ON SE	EUR	65.925,90	1.166,58
(1.551,00)	PRYSMIAN SPA	EUR	63.854,67	(9.057,84)	3.354,00	VALLOUREC SA	EUR	47.039,85	1.744,08
(138,00)	SWISS LIFE HOLDING AG-REG	CHF	86.686,03	(3.473,38)	(2.108,00)	SAGE GROUP PLC/THE	GBP	28.522,65	(1.021,71)
(226,00)	AUTOLIV INC-SWED DEP RECEIPT	SEK	22.412,22	(395,86)	(714,00)	AMADEUS IT GROUP SA	EUR	46.324,32	(1.470,84)
(302,00)	AIRBUS SE	EUR	42.213,56	(1.081,16)	703,00	CRH PLC	GBP	43.889,33	3.439,76
339,00	PANDORA A/S	DKK	42.437,81	409,28	(1.158,00)	SEVERN TRENT PLC	GBP	34.464,05	293,99
1.936,00	ASR NEDERLAND NV	EUR	82.667,20	832,48	1.993,00	ERSTE GROUP BANK AG	EUR	73.202,89	(471,76)
(5.110,00)	REDEIA CORP SA	EUR	76.190,10	2.423,41	7.174,00	INTESA SANPAOLO	EUR	18.964,47	(15,78)
14.319,00	BEAZLEY PLC	GBP	86.256,05	(3.377,66)	(3.954,00)	ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	75.541,17	(395,41)
(14.274,00)	NATWEST GROUP PLC	GBP	36.140,05	(1.014,49)	(7,00)	HERMES INTERNATIONAL	EUR	13.431,60	(72,05)
131,00	ALLIANZ SE-REG	EUR	31.695,45	1.486,85	(1.009,00)	DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED	EUR	12.475,28	(946,45)
23.445,00	ENEL SPA	EUR	157.784,85	5.720,57	(13.907,00)	DIRECT LINE INSURANCE GROUP PLC	GBP	29.200,61	1.051,20
(1.816,00)	SKF AB-B SHARES	SEK	32.837,26	(707,00)	(748,00)	BANK OF IRELAND GROUP PLC	EUR	6.147,06	278,26
271,00	KERRY GROUP PLC-A	EUR	21.316,86	1.203,24	(58,00)	SIKA AG-REG	CHF	17.074,97	(2.277,08)
430,00	SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	78.165,40	5.658,80	348,00	HEINEKEN NV	EUR	31.995,12	1.750,89
(2.782,00)	UNITED UTILITIES GROUP PLC	GBP	34.014,53	1.011,28	3.102,00	SKANDINAVISKA ENSKILDA BAN-A	SEK	38.675,73	3.288,00
1.750,00	KONE OYJ-B	EUR	79.030,00	8.300,66	382,00	INFINEON TECHNOLOGIES AG	EUR	14.439,60	859,50
(2.981,00)	SVENSKA HANDELSBANKEN-A SHS	SEK	29.307,92	(2.691,14)	442,00	BRENNTAG SE	EUR	36.783,24	807,55
2.544,00	ASSA ABLOY AB-B	SEK	66.339,38	4.936,03	118,00	MTU AERO ENGINES AG	EUR	23.039,50	297,24
529,00	SPIE SA - W/I	EUR	14.970,70	772,34	(7,00)	ADYEN NV	EUR	8.166,20	(669,20)
(8.662,00)	NATIONAL GRID PLC	GBP	105.757,27	(2.672,18)	(723,00)	NN GROUP NV - W/I	EUR	25.847,25	(621,78)
(538,00)	COMPASS GROUP PLC	GBP	13.323,50	(193,77)	(427,00)	FINCOBANK SPA	EUR	5.800,80	(520,94)
3.510,00	STOREBRAND ASA	NOK	28.171,36	(1.019,98)	(1.228,00)	STORA ENSO OYJ-R SHS	EUR	15.380,70	(755,22)
(23,00)	SWISSCOM AG-REG	CHF	12.518,02	108,85	(792,00)	INVESTOR AB-B SHS	SEK	16.611,90	(432,07)
(269,00)	SAP SE	EUR	37.520,12	1.614,00	(141,00)	DNB BANK ASA	NOK	2.714,80	(124,43)
(269,00)	PUMA SE	EUR	13.589,88	2.329,54	(995,00)	DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	44.013,83	(1.263,65)
(7.283,00)	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	EUR	59.909,96	2.210,48	(328,00)	EXPERIAN PLC	GBP	12.119,97	(1.131,75)
(105,00)	EIFFAGE	EUR	10.187,10	(156,95)	(6.153,00)	BANCO SANTANDER SA	EUR	23.255,26	331,65
764,00	NOVOZYMES A/S-B SHARES	DKK	38.033,20	1.639,80	515,00	EVONIK INDUSTRIES AG	EUR	9.527,50	695,25
28.711,00	EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	EUR	130.778,61	4.405,71	(201,00)	MONCLER SPA	EUR	11.195,70	(968,82)
(1.170,00)	EPIROC AB-A	SEK	21.250,75	(693,64)	(62,00)	SCHINDLER HOLDING AG-REG	CHF	13.304,29	(806,93)
(2.305,00)	HEXAGON AB-B SHS	SEK	25.042,87	(1.795,59)	(641,00)	LOGITECH INTERNATIONAL-REG	CHF	54.992,10	(2.426,94)
(6.136,00)	TELIA CO AB	SEK	14.181,84	(457,48)	(1.338,00)	ST JAMESS PLACE PLC	GBP	10.555,15	(540,42)
(1.145,00)	SVENSKA CELLULOSA AB SCA-B	SEK	15.540,94	488,55	42.032,00	BARCLAYS PLC	GBP	74.590,98	5.474,16
(4.384,00)	CENTRICA PLC	GBP	7.115,68	424,96	7.700,00	HSBC HOLDINGS PLC	GBP	56.469,33	1.905,71
331,00	KINGSPAN GROUP PLC	EUR	25.950,40	1.853,60	(172,00)	MUENCHENER RUECKVER AG-REG	EUR	64.517,20	2.735,42
(1.137,00)	DANSKE BANK A/S	DKK	27.515,38	(488,07)	13.939,00	BANKINTER SA	EUR	80.790,44	(9.032,48)
618,00	CAPGEMINI SE	EUR	116.647,50	463,50	(149,00)	INTERCONTINENTAL HOTELS GROU	GBP	12.190,99	(25,30)
(887,00)	ALFA LAVAL AB	SEK	32.141,55	(956,12)					
1.065,00	METSO CORP	EUR	9.766,05	149,10					

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND (en EUR)

Portefeuille-titres au 31 décembre 2023 (suite)

Quantité ou nominal	Dénomination	Devise	Engagement en EUR	Valeur de marché en EUR
495,00	AKZO NOBEL N.V.	EUR	37.035,90	2.158,20
1.889,00	ORANGE	EUR	19.464,26	(1.889,00)
861,00	BURFORD CAPITAL LTD	GBP	12.052,31	1.361,23
169,00	ALCON INC	CHF	11.931,98	475,11
14.998,00	MAN GROUP PLC/JERSEY	GBP	40.257,74	3.876,93
(9.236,00)	AMS-OSRAM AG	CHF	21.001,30	(10.371,50)
(2.071,00)	UBS GROUP AG-REG	CHF	58.140,37	(3.248,89)
628,00	CARLSBERG AS-B	DKK	71.337,69	(101,08)
(891,00)	SAMPO OYJ-A SHS	EUR	35.292,51	481,14
(372,00)	STANDARD CHARTERED PLC	GBP	2.861,64	(106,33)
9.095,00	PRUDENTIAL PLC	GBP	93.117,35	1.800,40
1.060,00	SANDVIK AB	SEK	20.766,76	1.056,91
(566,00)	VOLVO AB-B SHS	SEK	13.305,39	(938,04)
(2.124,00)	TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONALE	EUR	16.044,70	151,22
(745,00)	ELIS SA -W/I	EUR	14.073,05	(901,45)
(4.575,00)	VOLVO CAR AB-B	SEK	13.380,82	661,64
3.925,00	AEGON LTD	EUR	20.598,40	871,35
163,00	SYENSQO SA	EUR	15.364,38	1.136,70
(210,00)	SWEDBANK AB - A SHARES	SEK	3.834,99	(206,56)
(186,00)	RANDSTAD NV	EUR	10.549,92	(30,82)
(363,00)	WELLS FARGO & CO	USD	16.174,23	37,82
(77,00)	THOMSON REUTERS CORP	USD	10.192,31	(349,51)
181,00	SANOFI	EUR	16.246,56	778,30
661,00	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	EUR	17.195,92	(360,24)
(567,00)	INTERPUBLIC GROUP OF COS INC	USD	16.753,61	(975,24)
(478,00)	OMNICOM GROUP	USD	37.434,28	(2.544,37)
(200,00)	BLACKSTONE INC	USD	23.703,44	(3.381,85)
(1.321,00)	VERIZON COMMUNICATIONS INC	USD	45.083,69	753,38
(2.568,00)	AT&T INC	USD	39.008,77	(488,19)
451,00	T-MOBILE US INC	USD	65.458,59	4.033,74
3.470,00	REPSOL SA	EUR	46.671,50	(2.047,30)
(45,00)	ACCENTURE PLC-CL A	USD	14.294,98	(723,89)
90,00	MERCK KGAA	EUR	12.969,00	(1.444,50)
(578,00)	BP PLC	GBP	3.109,28	86,38
(88,00)	TOTALENERGIES SE	EUR	5.420,80	58,08
(153,00)	CAPITAL ONE FINANCIAL CORP	USD	18.160,83	(2.181,67)
(204,00)	NXP SEMICONDUCTORS NV	USD	42.415,90	(4.727,65)
(203,00)	SHELL PLC	EUR	6.049,40	64,96
2.356,00	SHELL PLC	GBP	69.914,65	312,67
432,00	GSK PLC	GBP	7.229,66	153,54
158,00	ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	CHF	41.552,11	1.436,05
16,00	LONZA GROUP AG-REG	CHF	6.087,12	263,31
633,00	NOVO NORDISK A/S-B	DKK	59.278,87	220,78
348,00	ASTRAZENECA PLC	GBP	42.568,81	1.903,54
(199,00)	MORGAN STANLEY	USD	16.798,76	(381,75)
457,00	NOVARTIS AG-REG	CHF	41.718,39	(122,89)
Total Contracts for Difference			93.749,98	

Récapitulatif de l'actif net

		% VNI
Total du portefeuille-titres	5.781.585,64	85,12
Total des instruments financiers dérivés	94.422,50	1,39
Avoirs en banque	666.233,88	9,81
Autres actifs et passifs	250.101,91	3,68
Total des actifs nets	6.792.343,93	100,00

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND (en EUR)

Répartitions par Nature et Géographie du Portefeuille-Titres

Répartition par nature des titres	% du portefeuille	% des actifs nets
Instrument du marché monétaire	100,00	85,12
	100,00	85,12

Répartition par pays	% du portefeuille	% des actifs nets
Pays-Bas	36,10	30,73
Allemagne	32,80	27,92
Belgique	31,10	26,47
	100,00	85,12

Les dix principales positions

Les dix principales positions	Secteur	Valeur de marché EUR	% des actifs nets assets
DUTCH TSY CERT 0% 23-28/02/2024	Gouvernement	2.087.290,26	30,73
GERMAN T-BILL 0% 23-17/01/2024	Gouvernement	1.896.522,67	27,92
BELGIUM T-BILL 0% 23-11/01/2024	Gouvernement	1.797.772,71	26,47

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

Note 1. Généralités

1.1 Généralités de la SICAV

EXANE FUNDS 1 (la « SICAV ») a été constituée au Grand-Duché de Luxembourg sous l'égide de EXANE S.A. (le « Promoteur ») le 26 juin 2006 pour une durée illimitée sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») de droit luxembourgeois. Jusqu'au 30 juin 2014, la SICAV avait été créée, en tant que SICAV auto-gérée, conformément à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée, relative aux Organismes de Placement Collectif. Entre le 1er juillet 2014 et le 30 novembre 2018, Exane Asset Management Luxembourg était désignée par la Société en qualité de Société de Gestion. Le 1er décembre 2018, Exane Asset Management (« Exane AM ») a été nommée par la SICAV en qualité de Société de Gestion (la « Société de Gestion ») conformément à la Loi de 2010.

Le capital minimum s'élève à EUR 1.250.000.

La SICAV a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 281.

Les statuts de la SICAV ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») le 17 juillet 2006 après avoir été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg où ils peuvent être consultés.

EXANE FUNDS 1 est constituée sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples.

Au 31 décembre 2023, trois compartiments sont ouverts:

- EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND,
- EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND,
- EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND.

Un compartiment est en cours de liquidation :

- EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND

Six classes d'actions sont disponibles :

Les Classes A, G et S s'adressent exclusivement aux investisseurs institutionnels;

La Classe A USD libellée en Dollar américain, devise autre que celle du compartiment, s'adresse exclusivement aux investisseurs institutionnels et est couverte contre le risque de change USD-EUR;

La Classe B s'adresse à tous les investisseurs;

La Classe C est réservée:

(i) aux investissements des salariés de la Société de Gestion et de ses filiales (y compris directeurs généraux) qu'ils soient effectués de manière directe ou indirecte via des fonds gérés par la Société de Gestion ;

(ii) aux investissements réalisés par des fonds de fonds gérés par la Société de Gestion ; et

(iii) aux investissements effectués dans le cadre de mandats de gestion gérés par la Société de Gestion.

1.2 Note relative au compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND

Suite à la décision prise par le conseil d'administration de la SICAV Exane Funds 1 (respectivement, le « Conseil » et la « SICAV ») le 23 mars 2020, le compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND (le « Compartiment ») est entré dans une procédure de liquidation.

Au 31 décembre 2023, la procédure de liquidation du Compartiment en vue de sa dissolution est toujours en cours et vise principalement à régler avec les contreparties qui ont procédé à des résiliations anticipées en mars 2020 des transactions de dérivés négociés de gré à gré, les désaccords relatifs au solde de résiliation de ces transactions, les calculs effectués par les contreparties différant de ceux réalisés par la société de gestion de la SICAV, Exane Asset Management (« Exane AM »). Le processus de liquidation n'ayant pas abouti, les états financiers du Compartiment qui vous sont présentés au 31 décembre 2023 ont été établis sur la base des valorisations réalisées par Exane AM.

Il existe toutefois un degré élevé d'incertitude quant à l'issue du processus de règlement des situations précontentieuses avec les contreparties concernées et un risque important de ne pouvoir régler ces situations pour des montants de soldes de résiliation prenant en compte les valorisations d'Exane AM, telles que présentées dans les états financiers du Compartiment.

Quelle que soit l'issue des négociations en cours, le risque que le Compartiment se retrouve dans une situation dans laquelle son actif deviendrait définitivement insuffisant pour permettre des distributions au profit des porteurs de parts reste important. Les actionnaires perdraient alors la totalité des sommes investies.

Les impacts éventuels des situations précontentieuses n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes du Compartiment.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 1. Généralités (suite)

1.3 EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND

Le poste « Divers à recevoir » peut se décomposer en deux sous-catégories, à savoir :

- les montants à recevoir sur les positions OTC complexes résiliées par anticipation d'une part,
- les montants à recevoir sur les autres positions OTC, d'autre part.

Les écarts de valorisations tels que décrits ci-dessus et l'incertitude relative à la valeur nette d'inventaire de liquidation qui en découle se concentrent essentiellement sur la première sous-catégorie.

Le poste « Divers à payer » peut se décomposer en deux sous-catégories, à savoir :

- les montants à payer sur les positions OTC complexes résiliées par anticipation d'une part,
- les montants à payer sur les autres positions OTC, d'autre part.

Les écarts de valorisations tels que décrits ci-dessus et l'incertitude relative à la valeur nette d'inventaire de liquidation qui en découle se concentrent essentiellement sur la première sous-catégorie.

Comme indiqué dans la Note 1.2, les montants à payer et à recevoir sont établis sur la base des valorisations réalisées par Exane AM, société de gestion de la SICAV, lesquelles sont contestées par les contreparties du Compartiment. De ce fait, ces montants ne peuvent être considérés comme définitifs dus ou à recevoir.

- Certaines **contreparties sont créancières** du Compartiment, mais les montants qu'elles estiment être dus par le Compartiment sont contestés par celui-ci (car supérieurs aux calculs réalisés par Exane AM pour le compte du Compartiment) ;
- Certaines contreparties **se considèrent comme créancières** du Compartiment, ce que le Compartiment conteste car il les considère comme débitrices du Compartiment, au regard des valorisations d'Exane AM pour le compte du Compartiment;
- **Une contrepartie reconnaît être débitrice du Compartiment** mais pour un montant inférieur au montant résultant des valorisations réalisées par Exane AM pour le compte du Compartiment.

Note 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers de la SICAV sont préparés conformément à la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant les Organismes de Placement Collectif.

2.1 Etats combinés des différents compartiments

Les états financiers combinés de EXANE FUNDS 1 sont exprimés en euro (EUR) en convertissant les états financiers des compartiments libellés en devises autres que l'euro au cours de change prévalant à la fin de l'exercice.

2.2 Conversion des devises étrangères

Les comptes des compartiments sont tenus dans la devise d'expression de sa valeur nette d'inventaire et les états financiers sont exprimés dans cette devise.

Le prix d'acquisition des titres acquis dans une devise autre que celle des compartiments est converti dans la devise du compartiment sur base des cours de change en vigueur à la date d'acquisition des titres.

Les revenus et charges libellés en une devise autre que celle des compartiments sont convertis dans la devise du compartiment sur base des cours de change en vigueur à la date de transaction.

Au 31 décembre 2023, les valeurs d'évaluation des titres (déterminées suivant la manière décrite ci-après), les créances, dépôts bancaires et dettes libellés dans une devise autre que celle des compartiments sont convertis dans la devise des compartiments sur base des cours de change en vigueur à cette date, les différences de change résultant de la conversion des créances, dépôts bancaires et dettes étant inclus dans le résultat net de change de l'exercice.

2.3 Principes comptables

La valeur des avoirs est déterminée de la manière suivante :

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

2.3 Principes comptables (suite)

(b) L'évaluation des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé ou négociés sur un Autre Marché Réglementé ou admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Autre Etat, est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu du Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi ;

(c) Les Valeurs Mobilières non cotées ou non négociées sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi ;

(d) Si la pratique le permet, les avoirs liquides, les Instruments du Marché Monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus du Jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration de la SICAV afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus ;

(e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au cours de change du Jour d'Evaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration de la SICAV ;

(f) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi ;

(g) Les OPC cibles ouverts sont évalués sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible à Luxembourg ;

(h) Le Conseil d'Administration de la SICAV peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la SICAV ;

(i) Les états financiers du compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND* ont été préparés sur base du principe de non-continuité des activités.

2.4 Revenus

Les dividendes sont renseignés à la date où les actions sont cotées pour la première fois « ex-dividende ».

2.5 Contrats futures

Les contrats futures sont évalués au dernier cours connu du marché. Les bénéfices ou pertes réalisés et la variation des bénéfices ou pertes non réalisés en résultant sont inclus dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

2.6 Contracts for Difference

Les « Contracts for Difference » (« CFDs ») sont des contrats financiers de gré à gré permettant de s'exposer aux fluctuations (positives ou négatives selon le sens de l'opération) d'instruments financiers, de paniers d'instruments financiers ou d'indices sans devoir posséder ou emprunter les instruments financiers sous-jacents.

La valeur des CFDs est déterminée par référence à la valeur de marché de l'actif sous-jacent, en tenant compte des coûts inhérents à l'opération. Les bénéfices ou pertes réalisés et la variation des bénéfices ou pertes non réalisés en résultant sont inclus dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

2.7 Frais bancaires

Ce poste contient principalement les intérêts nets sur les découverts bancaires ainsi que les intérêts négatifs sur soldes créditeurs.

2.8 A recevoir /à payer sur « Contracts for Difference »

Le poste « A recevoir /à payer sur « Contracts for Difference » contient la somme nette des intérêts et dividendes à payer et à recevoir sur CFDs.

* Voir Note 1.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

2.9 Dividendes nets reçus / payés sur « Contracts for Difference »

Le poste « Dividendes nets reçus / payés sur « Contracts for Difference » contient la somme nette des dividendes payés et reçus sur CFDs.

2.10 Intérêts nets reçus / payés sur « Contracts for Difference »

Le poste « Intérêts nets reçus / payés sur « Contracts for Difference » contient la somme nette des intérêts payés et reçus sur CFDs.

2.11 Evaluation des contrats de change à terme

Les contrats de change à terme ouverts à la clôture sont évalués par référence au taux de change à terme correspondant à la durée de vie restante du contrat. Les bénéfices ou pertes réalisés et la variation des plus ou moins-values non réalisées en résultant sont inclus dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

2.12 Evaluation des contrats d'options

La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés ou sur d'Autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur des Marchés Réglementés ou sur d'Autres Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options sont négociés par la SICAV. Cependant, si un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée de façon juste et raisonnable.

Note 3. Fiscalité

La SICAV est régie par les lois fiscales luxembourgeoises. En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, la SICAV est soumise à la taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05 % de la valeur nette d'inventaire pour la Classe B et la Classe C et au taux de 0,01 % pour la Classe A, la Classe A USD et la Classe S calculée sur base des actifs nets de fin de trimestre et payable trimestriellement.

Note 4. Commission de gestion fixe et commission de gestion variable

EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND

Commission de gestion fixe

La Société de Gestion percevra à la charge des avoirs du Compartiment, à la fin de chaque trimestre, une commission de gestion fixe calculée de la manière suivante:

- Classe A : un taux annuel de 1,25% des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions
- Classe B : un taux annuel de 2% des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions;
- Classe C : un taux annuel de 0,30% des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions.
- Classe G : un taux annuel de 1,25% des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions.
- Classe S : un taux annuel de 1,00% des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions.

Commission de gestion variable

Jusqu'au 22 mai 2023

La Société de Gestion percevait une commission de gestion variable avec application d'un mécanisme dit « High Water Mark », au taux de 20% de la surperformance annuelle du Compartiment au-delà du taux minimum suivant (le « Taux Minimum ») :

- ESTR capitalisé + 1%, sur la part des actifs attribuables aux actions de Classes A, B et S ;

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 4. Commission de gestion fixe et commission de gestion variable (suite)

Depuis le 22 mai 2023

Le calcul des commissions de gestion variables du compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND a été modifié à compter du 22 mai 2023, afin de mieux refléter la performance financière et le profil de risque que le compartiment entend délivrer aux actionnaires.

Depuis cette date, les commissions de gestion variables sont ainsi calculées par rapport à la performance d'un indice composite constitué à 30 % de l'indice MSCI Europe calculé avec dividendes nets réinvestis et publié par MSCI (Indicateur Bloomberg: MSDEE15N) et 70 % de l'indice €STR capitalisé (« **Indice de Référence** »). Elles ne sont activées uniquement si la différence entre la performance du compartiment et celle de l'Indice de Référence depuis le lancement est positive, et sont soumises à l'application d'un mécanisme de compensation des sous-performances passées (toute sous-performance du compartiment est reportée sur une période maximale de cinq (5) ans et doit être compensée au cours de cette période avant qu'une commission de gestion variable ne soit provisionnée et payée).

La performance de l'Indice de Référence durant la période de référence en cours à la date d'effet du changement a été calculée en associant le taux en vigueur jusqu'à la date du changement (i.e. taux sans risque + 1%) et le nouvel Indice de Référence utilisé par la suite. Il est précisé que le mécanisme de compensation des sous-performances passées a continué à s'appliquer à toute sous-performance non compensée durant la période de référence préalablement à la date de changement.

La Société de Gestion percevra une commission de gestion variable sur la part des actifs attribuables aux actions des Classes A, B, G et S, égale à 20% de l'Écart de Performance annuel du Compartiment, soumise à un mécanisme de compensation des sous-performances passées.

Cette commission de gestion variable est liée à la performance du Compartiment sur une période de référence (une « **Période de Référence** »). La commission de performance est provisionnée chaque Jour d'Évaluation, et payée annuellement, à la fin de chaque Période de Référence.

La « **Période de Référence** » est définie comme étant la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence, à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. La période de référence de la performance est de 5 ans. Cela signifie que toute sous-performance du Compartiment est reportée sur une période maximale de cinq (5) ans et doit être compensée au cours de cette période avant qu'une commission de gestion variable ne soit provisionnée et payée. Si une année de sous-performance est constatée et n'est pas compensée à l'issue d'une Période de Référence, une nouvelle Période de Référence commencera à compter de la fin de l'année au cours de laquelle cette sous-performance a été constatée.

La Période de Référence débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la date de dernière cristallisation (hors rachats) d'une commission de performance.

Par exception, dans le cas de la création d'une nouvelle catégorie d'actions en cours d'année, la première Période de Référence est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création.

Une nouvelle période de référence de la performance débutera dès qu'une commission de performance est définitivement acquise à la Société de Gestion (voir Fréquence de cristallisation ci-dessous).

« **Fréquence de cristallisation** » : fréquence à laquelle la provision de commission de gestion variable accumulée, le cas échéant, sera définitivement acquise à la Société de Gestion. Elle est fixée à une (1) année. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une nouvelle catégorie d'actions, la Fréquence de cristallisation minimale pour la première Période de Référence est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La date de cristallisation intervient à la fin d'un exercice social. Les calculs seront validés une fois par an à la fin de l'exercice social.

Dans le cas d'un rachat au cours d'une Période de Référence, la quote-part de la commission de performance se rattachant à ces actions sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la Société de Gestion. Cette quote-part cristallisée de la commission de performance sera payée à la Société de Gestion à la fin du trimestre considéré.

En outre, aucune commission de gestion variable ne sera cristallisée lorsque le Compartiment ou une Classe d'actions est fusionné avec un OPCVM ou un compartiment absorbant nouvellement créé, sans historique de performance et dont la politique d'investissement n'est pas substantiellement différente de celle de ce Compartiment. Dans ce cas, la Période de Référence du Compartiment continuera à s'appliquer dans l'OPCVM ou le compartiment absorbant.

La commission de gestion variable doit être calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire par action, nette de tous les coûts (à l'exclusion des commissions de gestion variables) et en tenant compte des mêmes souscriptions et rachats durant la Période de Référence.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 4. Commission de gestion fixe et commission de gestion variable (suite)

Calcul de la commission de gestion variable:

La commission de gestion variable n'est activée et appliquée que si :

- l'Écart de Performance est positif ; et
- l'Écart de Performance est au-dessus de l'Écart de Performance À Dépasser.

L'« **Écart de Performance** » est la différence entre la performance du Compartiment et celle de son Indice de Référence depuis le lancement, sur la part des actifs attribuables aux actions des Classes concernées.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la Société de Gestion peut recevoir une Commission de Gestion Variable en cas de performance négative du Compartiment, dès lors que l'Écart de Performance de la Classe concernée est supérieur à l'Écart de Performance À Dépasser.

L'« **Écart de Performance À Dépasser** » est défini comme l'Écart de Performance le plus élevé enregistré à la fin de chaque exercice fiscal au cours de la Période de Référence.

Si les conditions ci-dessus sont respectées, la commission de gestion variable sera calculée comme le pourcentage mentionné ci-dessus appliqué à la différence entre l'Écart de Performance et l'Écart de Performance À Dépasser.

EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND*

Commission de gestion fixe

Aucune commission de gestion fixe n'a été prélevée par la Société de Gestion dans le compartiment au 31 décembre 2023.

Commission de gestion variable

Aucune commission de gestion variable n'a été prélevée par la Société de Gestion dans le compartiment au 31 décembre 2023.

*Voir Note 1.

EXANE FUNDS 1 – EXANE OVERDRIVE FUND

Commission de gestion fixe

La Société de Gestion percevra à la charge des avoirs du Compartiment, à la fin de chaque trimestre, une commission de gestion fixe calculée de la manière suivante:

- Classes A, A USD: un taux annuel de 2% des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à chaque Classe d'actions;
- Classe C: un taux annuel de 0,30% des actifs nets moyens du Compartiment attribuables à la Classe d'actions.

Commission de gestion variable

Sur les Classes A et A-USD, la Société de Gestion percevra également une commission de gestion variable, avec application d'un mécanisme dit « High Water Mark », au taux de 20% de la surperformance annuelle du Compartiment au-delà de (le « Taux Minimum 20 »):

- €STR capitalisé + 1%, sur la part des actifs attribuables aux actions de Classe A;
- Fed Funds Effective Rate capitalisé + 1% pour la part des actifs attribuables aux actions de Classe A USD;

Cette commission est liée à la performance du Compartiment sur une période de référence (une « Période de Référence »). La commission de performance est provisionnée chaque Jour d'Évaluation et payée annuellement, à la fin de chaque Période de Référence.

Les Périodes de Référence sont annuelles et correspondent aux exercices sociaux du Compartiment. Par exception, dans le cas de la création d'une nouvelle catégorie d'actions en cours d'année, la Période de Référence est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La valeur nette d'inventaire applicable à chaque Période de Référence est la dernière valeur nette d'inventaire de la période précédente.

« **Fréquence de cristallisation** » : fréquence à laquelle la provision de commission de gestion variable accumulée, le cas échéant, sera définitivement acquise à la Société de Gestion. Elle est fixée à une (1) année. Par exception, dans le cas d'une nouvelle catégorie d'actions, la Fréquence de cristallisation minimale pour la première Période de Référence est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La date de cristallisation intervient à la fin d'un exercice social. Les calculs sont validés une fois par an à la fin de l'exercice social.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 4. Commission de gestion fixe et commission de gestion variable (suite)

Dans le cas d'un rachat au cours d'une Période de Référence, la quote-part de la commission de performance se rattachant à ces actions sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la Société de Gestion. Cette quote-part cristallisée de la commission de performance sera payée à la Société de Gestion à la fin du trimestre considéré.

En outre, aucune commission de gestion variable ne sera cristallisée lorsque le Compartiment ou une Classe d'actions est fusionné avec un OPCVM ou un compartiment absorbant nouvellement créé, sans historique de performance et dont la politique d'investissement n'est pas substantiellement différente de celle de ce Compartiment. Dans ce cas, la Période de Référence du Compartiment continuera à s'appliquer dans l'OPCVM ou le compartiment absorbant.

La commission de gestion variable n'est activée et appliquée qu'au-delà de la valeur nette d'inventaire High Water Mark définie comme la plus haute des valeurs nettes d'inventaire de clôture des cinq Périodes de Référence précédentes.

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

Commission de gestion fixe

La Société de Gestion percevra à la charge des avoirs du Compartiment, à la fin de chaque trimestre, une commission de gestion fixe calculée de la manière suivante:

- Classe A: un taux annuel de 1,2% de la moyenne des actifs nets du Compartiment attribuables à la Classe d'actions.
- Classe F: un taux annuel de 0,8% de la moyenne des actifs nets du Compartiment attribuables à la Classe d'actions.
- Classe B: un taux annuel de 2% de la moyenne des actifs nets du Compartiment attribuables à la Classe d'actions.
- Classe C: un taux annuel de 0,30% de la moyenne des actifs nets du Compartiment attribuables à la Classe d'actions

Commission de gestion variable

La Société de Gestion percevra également une commission de gestion variable sur la part des actifs attribuables aux actions des Classes A, F et B, égale à 15% de l'Écart de Performance annuel du Compartiment, soumise à un mécanisme de compensation des sous-performances passées, et d'exigence de performance annuelle positive.

La commission de gestion variable est calculée à chaque période de référence (telle que définie ci-dessous) selon la méthode décrite ci-dessous.

La commission de gestion variable est provisionnée chaque Jour d'Évaluation et payée annuellement, à la fin de chaque Période de Référence.

« **Période de Référence** » : période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence, à l'issue de laquelle il sera possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Elle débute à la date de création du Compartiment ou d'une catégorie d'actions ou à la date de dernière cristallisation d'une commission de performance.

La Période de Référence est a minima d'un (1) exercice comptable entier et au maximum de cinq (5) ans. Par exception, dans le cas d'une nouvelle catégorie d'actions en cours d'année, la première Période de Référence est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création.

Toute sous-performance du Compartiment est reportée sur une période maximale de cinq (5) ans et doit être compensée au cours de cette période avant qu'une commission de gestion variable ne soit provisionnée et payée. Si une année de sous-performance est constatée et n'est pas compensée à l'issue d'une Période de Référence, une nouvelle Période de Référence commencera à compter de la fin de l'année au cours de laquelle cette sous-performance a été constatée.

« **Fréquence de cristallisation** » : fréquence à laquelle la provision de commission de surperformance accumulée, le cas échéant, sera définitivement acquise à la Société de Gestion. Elle est fixée à une (1) année. Par exception, dans le cas de la création du Compartiment ou d'une nouvelle catégorie d'actions, la Fréquence de cristallisation minimale pour la première période de référence de la performance est augmentée d'une durée égale au reliquat de l'exercice comptable en cours à la date de création.

La date de cristallisation intervient à la fin de l'exercice social.

Dans le cas d'un rachat au cours d'une Période de Référence, la quote-part de la commission de performance se rattachant à ces actions sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la Société de Gestion. Cette quote-part cristallisée de la commission de performance sera payée à la Société de Gestion à la fin du trimestre considéré.

En outre, aucune commission de gestion variable ne sera cristallisée lorsque le Compartiment ou une Classe d'actions est fusionné avec un OPCVM ou un compartiment absorbant nouvellement créé, sans historique de performance et dont la politique d'investissement n'est pas substantiellement différente de celle de ce Compartiment. Dans ce cas, la Période de Référence du Compartiment continuera à s'appliquer dans l'OPCVM ou le compartiment absorbant.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 4. Commission de gestion fixe et commission de gestion variable (suite)

La commission de gestion variable doit être calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire par action, nette de tous les coûts (à l'exclusion des commissions de gestion variables) et en tenant compte des mêmes souscriptions et rachats durant la Période de Référence.

Calcul de la commission de gestion variable:

La commission de gestion variable n'est activée et appliquée que si :

- La performance annuelle est positive ; et,
- L'Écart de Performance est au-dessus de l'Écart de Performance à Dépasser; et quand
- L'Écart de Performance est positif.

L'Écart de Performance est la différence positive entre la performance du Compartiment et celle de son Indice de Référence depuis le lancement, sur la part des actifs attribuables aux actions des Classes concernées.

L'Écart de Performance à Dépasser est défini comme l'Écart de Performance le plus élevé enregistré à la fin de chaque exercice fiscal au cours de la Période de Référence.

Si ces trois conditions sont respectées, la commission de gestion variable sera calculée comme le pourcentage mentionné ci-dessus du minimum entre l'Écart de Performance diminué de l'Écart de Performance à Dépasser et la performance annuelle.

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, la commission de gestion variable par classe s'est élevée à :

	Classes	Devise du compartiment	Montant de la commission de gestion variable dans la devise du compartiment	% de la commission de gestion variable sur la VNI moyenne de la classe
EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND	Classe A	EUR	1.824.157,43	1,10%
	Classe B	EUR	34.844,58	0,98%
	Classe C	EUR	-	-
	Classe G*	EUR	17.762,33	0,35%
	Classe S	EUR	287.350,15	1,38%
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND	Classe A	EUR	189.164,55	0,12%
	Classe C	EUR	-	-
	Classe A USD	EUR	11.691,68	0,13%
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND	Classe A	EUR	-	-
	Classe B	EUR	0,26	0,00%
	Classe C	EUR	-	-

*La Classe G a été lancée au cours de l'année 2023, le montant de commission variable payée par la classe à la société de gestion est de 142.03 EUR.

Note 5. Agent Administratif, Banque Dépositaire, Agent Payeur, Agent Domiciliaire et de Cotation, Agent Teneur de Registre et de Transfert

Les frais supportés par chaque compartiment et facturés directement par l'ensemble des prestataires de services du compartiment concerné (Banque Dépositaire, Agent Administratif, Agent Domiciliaire, Agent Teneur de Registre, Agent Payeur, réviseur d'entreprises, conseiller juridique) seront plafonnés à un montant maximum annuel de 0,20% des actifs nets du compartiment. Les frais excédant le plafond mentionné ci-avant seront supportés par la Société de Gestion par diminution à due concurrence de sa commission de gestion fixe.

Les commissions de courtage et/ou d'emprunts de titres payées aux intermédiaires financiers et contreparties du compartiment concerné ne sont pas comprises dans ce plafond de 0,20%. Il en va de même pour les éventuels impôts de bourse / stamp duty que le compartiment pourrait devoir supporter sur certains marchés financiers.

Le compte charges en excès du plafond comprend des remboursements des frais de gestion fixe par la société de gestion au profit du compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 5. Agent Administratif, Banque Dépositaire, Agent Payeur, Agent Domiciliaire et de Cotation, Agent Teneur de Registre et de Transfert (suite)

Pour l'exercice se terminant 31 décembre 2023, les taux effectifs ont été les suivants :

EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND	0,16%
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND	0,20%
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND	0,20%

Note 6. Contracts for Difference (« CFDs ») et à recevoir / payer sur « Contracts for Difference »

Les postes « A recevoir / payer sur « Contracts for Difference » se décomposent comme suit :

EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND

	A recevoir en EUR	A payer en EUR
Intérêts sur CFDs	-	(49.204,79)
Dividendes sur CFDs	83.605,26	(100.457,63)
Montants réalisés sur CFDs	77.423,11	-
Totaux	161.028,37	(149.662,42)

EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND

	A recevoir en EUR	A payer en EUR
Intérêts sur CFDs	-	(139.313,79)
Dividendes sur CFDs	217.465,88	(496.842,77)
Montants réalisés sur CFDs	-	(102.591,75)
Totaux	217.465,88	(738.748,31)

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

	A recevoir en EUR	A payer en EUR
Intérêts sur CFDs	-	(8.888,16)
Dividendes sur CFDs	6.758,16	(8.675,92)
Montants réalisés sur CFDs	-	(10.888,52)
Totaux	6.758,16	(28.452,60)

Contreparties, Plus / (Moins) values non réalisées et collatéral donné / reçu sur CFDs :

Compartiments	Contreparties	Plus / (Moins) values non réalisées en EUR	Collatéral total donné en EUR*	Collatéral total reçu en EUR*
EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND	Goldman Sachs	888.254,21	-	610.000,00
	JP Morgan	605.969,83	-	970.000,00
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND	Goldman Sachs	1.622.045,09	-	730.000,00
	JP Morgan	1.483.404,90	-	1.770.000,00
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND	BNP Paribas Londres	104.141,78	-	-
	JP Morgan	(10.391,80)	-	-

*Le collatéral total est composé de dépôts pour les contrats de change à terme et CFD.

Note 7. Changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres

La liste des changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres est tenue sans frais à la disposition des Actionnaires aux guichets de la banque dépositaire ainsi qu'au siège social de la SICAV.

Note 8. Cours de change au 29 décembre 2023 :

1 EUR = 0,929700	CHF	1 EUR = 7,454550	DKK
1 EUR = 0,866550	GBP	1 EUR = 8,625750	HKD
1 EUR = 11,218500	NOK	1 EUR = 11,132500	SEK
1 EUR = 1,104650	USD	1 EUR = 155,733550	JPY

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 9. Frais de transactions

La SICAV supporte des frais de transactions (les frais inclus dans le coût d'acquisition des titres ou dans les bénéfices/pertes réalisés sur portefeuille, ne sont pas inclus dans le poste frais de transactions mais présentés ci-dessous) qui sont composés des frais de courtage, des taxes, des frais de banque dépositaire relatifs aux achats et ventes de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et d'autres actifs éligibles.

Les frais de transactions inclus dans le coût d'acquisition des titres ou dans les bénéfices/pertes réalisés sur portefeuille sont les suivants :

Compartiments	Frais de transaction en EUR ⁽¹⁾
EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND	364.412,00
EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND*	-
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND	1.031.085,00
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND	35.153,00

⁽¹⁾ Le montant affiché prend en compte les frais de transaction et les frais de recherche.

Note 10. Contrats de change à terme

Au 31 décembre 2023, des contrats de change à terme étaient ouverts dans le compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND. La contrepartie de ces contrats de change à terme est Barclays Bank Ireland. Il n'y a pas de collatéral pour ces positions.

Au 31 décembre 2023, des contrats de change à terme étaient ouverts dans le compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND. Les contreparties de ces contrats de change à terme sont Barclays Bank Ireland, BNP Paribas Paris et CACIB. Il n'y a pas de collatéral pour ces positions.

Au 31 décembre 2023, des contrats de change à terme étaient ouverts dans le compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND. Les contreparties de ces contrats de change à terme sont Barclays Bank Ireland, BNP Paribas Paris et CACIB. Il n'y a pas de collatéral pour ces positions.

Note 11. Frais professionnels

Le poste « Frais professionnels » se compose principalement de frais légaux et des frais d'audit.

Note 12. Autres charges

La rubrique « Autres charges » comprend principalement les frais de distribution, les frais directeurs et les frais CSSF.

* Voir Note 1.

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

Note 13. Remboursement des retenues à la source sur titres étrangers / Information aux porteurs dans les comptes

13.1 Informations sur les réclamations en cours

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne. Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés au Luxembourg lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés. S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final ainsi que le délai de ces procédures sont aléatoires. En ce qui concerne EXANE FUNDS 1 (la "SICAV"), des réclamations sont engagées. Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délais.

Les compartiments concernés sont les suivants :

EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND
 EXANE FUNDS 1 - EXANE MICROMEGAS FUND**
 EXANE FUNDS 1 - EXANE MULTI-SECTOR FUND***
 EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND
 EXANE FUNDS 1 - EXANE PANGEA FUND****
 EXANE FUNDS 1 - EXANE TEMPLIERS FUND*****
 EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

** Le compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE MICROMEGAS FUND a été liquidé le 30 Janvier 2015

*** Le compartiment EXANE FUNDS 1 – EXANE MULTI-SECTOR FUND a été liquidé le 25 Juillet 2019

****Le compartiment EXANE FUNDS 1 – EXANE PANGEA FUND a été liquidé le 10 Juillet 2019

*****Le compartiment EXANE FUNDS 1 - EXANE TEMPLIERS FUND a été liquidé le 27 Décembre 2018

13.2 Informations sur les honoraires d'avocats payés par les compartiments

Il n'y a pas eu d'honoraires d'avocats payés par la SICAV Exane Funds 1 au 29 Décembre 2023

13.3 Informations sur montant de remboursement effectivement reçu

La SICAV EXANE FUNDS 1 n'a pas perçu de remboursement de retenues à la source sur des titres étrangers.

Informations complémentaires destinées aux investisseurs suisses

Représentant

Le Représentant et Service de Paiements du Fonds en Suisse est BNP Paribas, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse.

Le règlement, le prospectus, les documents d'informations clés pour l'Investisseur, les rapports annuel et semestriel du Fonds pour la Suisse ainsi qu'une liste des achats et des ventes peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Lieu de distribution des documents déterminants

La liste des variations du portefeuille est mise gratuitement à la disposition de l'investisseur auprès du représentant pour la Suisse.

Le prospectus, les documents « Informations clés pour l'investisseur », les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Publications

Les publications concernant le placement collectif étranger ont lieu en Suisse et sur la plateforme du site internet (www.swissfunddata.ch).

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention « commission non comprise » sont publiés lors de chaque émission et chaque rachat de parts sur la plateforme du site internet (www.swissfunddata.ch). Les prix sont publiés quotidiennement.

Total Expense Ratio (« TER »)

Le TER de ce rapport est calculé en respect de la Directive sur le calcul et la publication du TER, pour les placements collectifs de capitaux, émise le 16 mai 2008 par l'association suisse des fonds de placement (« Asset Management Association Switzerland AMAS »).

Le TER est calculé sur les 12 derniers mois précédant la date de ce rapport.

Compartiments	Catégorie d'actions	TER sans frais de Performance en %	TER avec frais de Performance en %
EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND	Classe A	1,42	2,52
	Classe B	2,23	3,20
	Classe C	0,51	0,51
	Classe G	1,46	1,81
	Classe S	1,18	2,56
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND	Classe A	2,21	2,33
	Classe C	0,55	0,55
	Classe A USD	2,21	2,33
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND	Classe A	1,41	1,00
	Classe B	1,94	1,94
	Classe C	2,25	2,25

Les frais sur transactions ne sont pas repris dans le calcul du TER.

Informations complémentaires destinées aux investisseurs suisses(suite)

Performances

La "Performance" est définie comme étant le résultat total réalisé par une part durant l'exercice.

Les performances ne tiennent pas compte des commissions et frais éventuels qui pourraient être perçus lors de l'émission ou du rachat des actions.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

La performance des compartiments distribués en Suisse est de :

Compartiments	Catégorie d'actions	31.12.2021 (en %)	31.12 2022 (en %)	31.12 2023 (en %)
EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND	Classe A	2,42	(6,12)	13,72
	Classe B	2,31	(6,49)	13,14
	Classe C	3,99	(5,26)	15,97
	Classe G	-	-	4,14
	Classe S	-	(5,73)	13,74
EXANE FUNDS 1 - EXANE INTEGRALE FUND*	Classe A	-	0,62	1,33
	Classe B	-	0,84	1,67
	Classe C	-	0,68	1,32
	Classe F	-	0,68	1,32
	Classe S	-	0,68	1,32
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND	Classe A	(3,19)	(0,10)	5,05
	Classe C	(1,57)	1,57	6,92
	Classe A USD	(2,44)	(2,33)	6,98
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND	Classe A	4,41	(5,68)	6,27
	Classe B	3,53	(6,46)	5,37
	Classe C	5,31	(4,87)	-

Informations additionnelles (non auditées)

Information sur la politique de rémunération de la Société de Gestion

ÉLÉMENTS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS DE RÉMUNÉRATION DANS LE CADRE DE LA DIRECTIVE 2011/61/UE (« DIRECTIVE AIFM ») et de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (« Directive UCITS V »)

La politique de rémunération mise en place au sein d'Exane asset management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (dite « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (dite « Directive UCITS V »).

En termes de gouvernance, le conseil d'administration a créé un comité de rémunération auquel est déléguée la mise en place des actions nécessaires pour remplir ses obligations en regard de la politique de Rémunération. Un conseil d'administration dédié avalise l'arrêté annuel des rémunérations proposé par la Direction Générale sur la base d'un compte rendu des travaux du Comité de Rémunération.

L'attribution ou non de rémunérations variables individuelles doit respecter l'alignement des intérêts des salariés avec ceux des clients d'une part et de la société de gestion d'autre part. Ainsi, au-delà des performances financières observées dans le respect des contraintes de gestion, établies et suivies par le contrôle des risques, un ensemble de critères qualitatifs additionnels est pris en compte : la sensibilité aux risques opérationnels, de non-conformité et de durabilité, le respect de la réglementation et la discipline de construction de portefeuille ainsi que l'évaluation de l'apport transversal en termes d'expertise de chaque contributeur. La prise en compte de l'ensemble de ces critères permet à la fois d'affiner de manière discrétionnaire les montants individuels finaux et d'ajuster les conditions suspensives des paiements différés de la rémunération variable.

L'exercice 2023 sur Exane Asset Management a conduit aux résultats suivants (les montants présentés sont exprimés en euros et calculés au niveau de la société de gestion) :

Exercice 2023	Ensemble du personnel
Effectif concerné	55
Rémunérations fixes	4.842.791,00
Rémunérations variables	3.604.552,00
Total	8.447.343,00

Données relatives au personnel identifié:

Exercice 2023	Cadres supérieurs	Membres du personnel ayant une incidence significative sur les risques	Total
Total	3.063.651,00	4.406.833,00	7.470.484,00

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet d'Exane Asset Management à l'adresse suivante :

<https://exane-am.politique.de.rémunération>

Un exemplaire papier de la politique de rémunération et des avantages est mis à disposition gratuitement sur demande.

Information sur la politique de rémunération du gestionnaire financier

Informations relatives aux opérations de financement sur titres conclues par les compartiments, dans le cadre du règlement européen 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation.

Règlement sur les opérations de financement sur titres

1. Informations Générales

Valeur de marché en montant et pourcentage de l'actif net du compartiment par type d'opération financière :

Contract For Difference:

Compartiments	Plus ou (moins) valeur non réalisée en EUR	Actif Net au 29/12/2023	Plus ou (moins) valeur non réalisée en EUR (%)
EXANE FUNDS 1 - EXANE CERES FUND	1 494 224.04	158 850 438.90	0.94%
EXANE FUNDS 1 - EXANE OVERDRIVE FUND	3 105 449.99	121 948 184.64	2.55%
EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND	93 749.98	6 792 343.93	1.38%

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Règlement sur les opérations de financement sur titres (suite)

Opérations de financement sur titres

Le Compartiment n'utilise pas de techniques et d'instruments liés aux opérations de financement sur titres, tels que les prêts de titres, les opérations de mise et de prise en pension, les opérations d'achat-vente ou de vente-rachat.

2. Données sur la concentration

- a) Top 10 des émetteurs d'actions cotées utilisés en tant que garanties financières relatives aux opérations d'acquisitions temporaires de titres :

Aucune garantie financière sous format « actions cotées » n'est détenue en portefeuille au 29 Décembre 2023.

- b) Top 10 des contreparties d'opérations de prêt emprunt et de contrats d'échanges :

CFD: se référer à la note 6 « Contracts for Difference (CFDs) à recevoir/payer sur Contracts for Difference» des états financiers.

3. Données d'opérations agrégées

	CFD
Type et qualité du collatéral	
Liquidité	Oui
Instruments financiers	N/A
Devise du collatéral	
Liquidité	EUR
Instruments financiers	N/A
Échéance de la garantie	
Liquidité	N/A
Instruments financiers	N/A
Domiciliation des contreparties	Union Européenne (France, Allemagne, Irlande, Espagne)
Règlement et compensation	Règlement bilatéral

La maturité des opérations de contrats d'échange ouvertes au 29 Décembre 2023 s'échelonne entre 1 an et 5 ans.

4. Données sur la réutilisation des garanties

- a) Actions cotées : aucun compartiment ne procède à une réutilisation des actions cotées reçues en tant que garanties financières relatives aux opérations de financement sur titres.
- b) Les liquidités peuvent être réemployées de la manière suivante* :
- i. dépôt
 - ii. investies dans des obligations d'État de haute qualité
 - iii. utilisées dans une prise en pension livrée
 - iv. investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme
- *aucun seuil de réutilisation du collatéral n'est défini dans le prospectus*

5. Conservation des garanties reçues

Tous les actifs en garantie sont déposés chez notre dépositaire BNP Securities Services, succursale de Luxembourg, 60 avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg, Luxembourg.

Les liquidités sont gérées dans leur ensemble. Le processus de gestion des investissements ne distingue pas spécifiquement les liquidités reçues à titre de garantie des autres liquidités.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Règlement sur les opérations de financement sur titres (suite)

6. Conservation des garanties données

Les liquidités postées en tant que garanties financières auprès de la contrepartie d'un compartiment sont conservées au niveau de cette entité sans ségrégation.

7. Données sur les revenus et les coûts

- a) La rémunération et les coûts associés issus des opérations d'acquisition temporaires d'actions cotées et « Total Return Swap » (y compris les « Contracts for Difference » (CFD)) sont entièrement payables à chaque compartiment concerné tel qu'indiqué dans les états financiers, section « Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets », libellé « frais de transactions ».
- b) Les éventuels frais opérationnels liés à ces opérations entrent dans le régime des frais facturés par les prestataires de service du compartiment tel que spécifié à la section 12 pour Exane Ceres Fund et Exane Zephyr Fund et section 11 pour Exane Overdrive Fund et pour les « commissions supportées par le compartiment » sous-section « Prestataires de service » de chaque Supplément pour chaque compartiment.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Note SFDR

Exane Funds 1 – Exane Ceres Fund

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Exane Funds 1 – Exane Ceres Fund (le "Compartiment") Identifiant d'entité juridique: 529900SYOK4VI5Z75F43

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques ESG et les risques de durabilité associés aux investissements ont été évalués par la société de gestion Exane Asset Management (la « **Société de Gestion** ») à travers :

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

- Une **approche d'INTÉGRATION** par les risques E, S et G qui respecte une volonté d'investir sur l'ensemble des secteurs d'activité tout en favorisant les sociétés qui adressent au mieux les risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs *business models* et leurs stratégies à ces nouveaux enjeux.

En particulier, en termes de promotion de caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales, 2 axes systématiques ont été choisis pour promouvoir ces caractéristiques au sens de la réglementation SFDR :

- « E » : trajectoire de l'entreprise dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en insistant sur les progrès et les objectifs concrets et mesurables,
- « S » : l'emploi décent au sein de l'entreprise et de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Ces 2 points forment un dénominateur commun obligatoire qui s'ajoute à la nécessité d'une analyse des critères ESG pertinents secteur par secteur.

Près de 100% de titres présents en portefeuille au cours de l'année ont ainsi fait l'objet d'une analyse ESG interne et externe. Par ailleurs, la moyenne annuelle des notes de risque ESG du portefeuille constitué de positions acheteuses (long) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement.

- Une **politique d'EXCLUSION**. La Société de Gestion a respecté la politique d'exclusion, appliquée sur les positions acheteuses en portefeuille et composée :

(i) d'exclusions systématiques relatives:

a) aux armes controversées : la Société de Gestion identifie les armes controversées comme celles ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, persistant pendant des années après la fin des conflits. Cela s'applique aux mines antipersonnel (MAP) et aux bombes à sous-munitions (BASM), dont les conséquences sur les populations et les territoires perdurent au-delà de la période de paix, engendrant ainsi des effets disproportionnés et indiscriminés sur les civils. En réponse à cela, la Société de Gestion a instauré une politique excluant les armes controversées telles que les armes incendiaires, les bombes au phosphore blanc et les armes chimiques. Cette démarche est en accord avec les engagements de la France, notamment :

- la ratification de la Convention d'Ottawa signée en 1997, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel, ainsi que leur destruction ; et
- les principes de la Convention d'Oslo signée en 2008, qui prohibe l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions, à l'exception des munitions dites "intelligentes" dotées de mécanismes électroniques d'anti-désactivation ou d'autodestruction.

De plus, la Société de Gestion maintient et met à jour une liste de valeurs exclues sur la base d'indicateurs d'implication de produits provenant du fournisseur de données Sustainalytics® ;

b) aux activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ;

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

c) aux valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics® ; et

d) à une liste de pays (OFAC).

(ii) d'une liste discrétionnaire, établie secteur par secteur, conformément à la philosophie d'investissement de la Société de Gestion, de façon semestrielle sur la base d'une analyse interne des caractéristiques ESG des sociétés. Il s'agit essentiellement de titres de l'univers d'investissement portant un ESG risk score supérieur à 30, tel que mesuré par Sustainalytics®. Pour autant, sur la base de l'analyse interne et à l'appui d'un calcul documenté, certains titres peuvent être réinclus et des titres supplémentaires exclus.

- Une **démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les managements des sociétés. La Société de Gestion est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/long terme. De par son expertise poussée dans l'analyse fondamentale des sociétés, la Société de Gestion a un accès régulier au management des sociétés avec lesquels un dialogue régulier est entretenu.
- Une démarche de **RÉDUCTION CARBONE** en vertu de laquelle la Société de Gestion s'est assurée que l'intensité carbone moyenne du portefeuille long du Compartiment demeure inférieure à la moyenne d'intensité carbone de l'univers d'investissement du Compartiment.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

- 100% des titres présents en portefeuille au 31 décembre 2023 (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) ont fait l'objet d'une analyse ESG externe et interne.
- **Aucune** des positions acheteuses (long) du Compartiment n'a violé les politiques d'exclusions du Compartiment.
- Note Risque ESG portefeuille long < Note Risque ESG de l'univers d'investissement : la note de risque ESG (moyenne annuelle pondérée) du portefeuille long est égale à 16,4 alors que celle de l'univers d'investissement (défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe) est de 20,3 (source : scores Sustainalytics®).
- Proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 < à 15% : la moyenne annuelle de la proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 est de 0%.
- Intensité carbone du portefeuille long < Intensité carbone de l'univers d'investissement : l'intensité carbone moyenne du portefeuille actions long (tCO2/mEUR de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille ; scope 1 +2 du protocole des

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

GES) est égale à 73,3 alors que celle de l'univers d'investissement (marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe) est de 130,4.

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

	Analyse ESG*	Note feuille long	Porte-Note d'investissement	Univers Note > 30	Intensité carbone Portefeuille long	Intensité carbone Univers d'investissement
2023	100%	16,4	20,3	0%	73,3%	130,4%
2022	100%	16,4	20,3	0%	73,4%	146,6%

* Données au 31/12/2023. Les autres données sont des moyennes annuelles pondérées.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Compartiment n'a pas d'objectif en termes d'investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Compartiment n'a pas d'objectif en termes d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Société de Gestion a pris en considération les principales incidences négatives (« Principal adverse impacts » ou « PAI ») applicables à la stratégie du Compartiment :

PAI 1, 2 et 3 : « Emissions de Gaz à effet de serre », « Empreinte Carbone » et « Intensité des émissions de Gaz à effet de serre »

Les PAI 1,2 et 3 sont suivis au travers de l'**Analyse & Intégration ESG** ainsi que la politique d'**Exclusion ESG**.

La réalisation de l'**Analyse ESG** a pour but d'atténuer les principales incidences négatives en matière de durabilité. Une attention particulière est prêté à l'atténuation des PAI couvrant la trajectoire de baisse des émissions de Gaz à effet de serre (PAI 1, 2 et 3). Sont ainsi analysés les objectifs de baisse, leur validation par un organisme indépendant (SBTi), les dépenses d'investissement associées et le niveau de communication (reflété par la note CDP) appuyant leur crédibilité. Les métriques sont étudiées de manière mensuelle pour vérifier le niveau des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille. De plus, la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de chaque entreprise fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse de la Société de Gestion, I-ESG, avec un taux de complétude proche de 90%.

Le Compartiment procède également à des **Exclusions** sectorielles établies entre autres par rapport à l'intensité élevée de carbone, l'univers d'investissement étant soumis à un filtrage négatif impliquant l'exclusion de secteurs, voire d'entreprises, dont l'intensité carbone est élevée : les domaines de l'énergie, du pétrole, minier et des services aux collectivités sont en grande majorité exclus, à l'exception potentielle d'entreprises dont l'activité se traduit par une intensité carbone très significativement inférieure à la moyenne des entreprises du même secteur, et en ligne avec le marché.

La liste d'exclusion discrétionnaire est par ailleurs mise à jour régulièrement permettant la prise en considération des PAI de manière dynamique.

Les PAI 1, 2 et 3 sont ainsi pris en compte de manière centrale dans la construction du portefeuille. Par ailleurs, le portefeuille long du Compartiment a un objectif d'amélioration sur le PAI 3 (en comparaison avec l'univers d'investissement).

PAI 10 et 11 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales » et « Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »

Les PAI 10 et 11 sont suivis à la fois en termes d'**Exclusion et d'Intégration**.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

La politique d'**Exclusion** couvre les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité et est appliquée de manière contraignante et continue. En particulier, la politique d'exclusion cible les sociétés non conformes aux principes des Nations unies dans le Global Compact et aux Principes directeurs de l'OCDE (telles que répertoriées par le fournisseur Sustainalytics®), en lien avec les PAI 10 et 11 couvrant ces aspects.

Dans le cadre de l'**Intégration/Analyse** ESG, une attention particulière est prêté à l'atténuation des PAI couvrant les conditions de travail des employés et dans la chaîne de valeur. Le critère social d'analyse relatif à l'emploi décent (y compris dans la chaîne d'approvisionnement) fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse I-ESG avec un taux de complétude proche de 90%.

PAI 14 : « Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions armes chimiques ou armes biologiques) »

Le PAI 14 est pris en compte au travers de la politique d'**Exclusion** de la Société de Gestion. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, publique et disponible sur son site internet, la Société de Gestion a choisi d'exclure certains investissements liés aux armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, des conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que de la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires. Les valeurs concernées sont ainsi bloquées dans le système de passage d'ordres, traduisant un contrôle automatisé.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: De 01.01.2023 à 31.12.2023

<i>Investissements les plus importants (positions longues)</i>	<i>Secteur</i>	<i>% d'actifs (moyenne annuelle)</i>	<i>Pays</i>
<i>PUBLICIS GROUPE</i>	Télécommunications	5,50 %	France
<i>SCHNEIDER ELECTRIC SE</i>	Biens et Services industriels	4,59 %	France
<i>LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON</i>	Consommation Discrétionnaire	4,58 %	France
<i>CAPGEMINI SE</i>	Technologie de l'information	4,29 %	France
<i>BEIERSDORF AG</i>	Biens de consommation de base	3,63 %	Allemagne
<i>ALTEN SA</i>	Technologie de l'information	3,35 %	France
<i>SEGRO PLC</i>	Immobilier	3,18 %	Royaume-Uni
<i>RELX PLC</i>	Télécommunications	3,08 %	Pays-Bas
<i>DIAGEO PLC</i>	Biens de consommation de base	2,92 %	Royaume-Uni
<i>EUROFINS SCIENTIFIC</i>	Santé	2,90 %	France
<i>STMICROELECTRONICS NV</i>	Technologie	2,80 %	France
<i>DAVIDE CAMPARI-MILANO NV</i>	Biens de consommation de base	2,69 %	Italie
<i>STELLANTIS NV</i>	Automobiles	2,68 %	France
<i>DEUTSCHE BOERSE AG</i>	Services Financiers	2,67 %	Allemagne
<i>COMPASS GROUP PLC</i>	Biens et Services de consommation	2,24 %	Royaume-Uni

Informations additionnelles (non auditées) (suite)



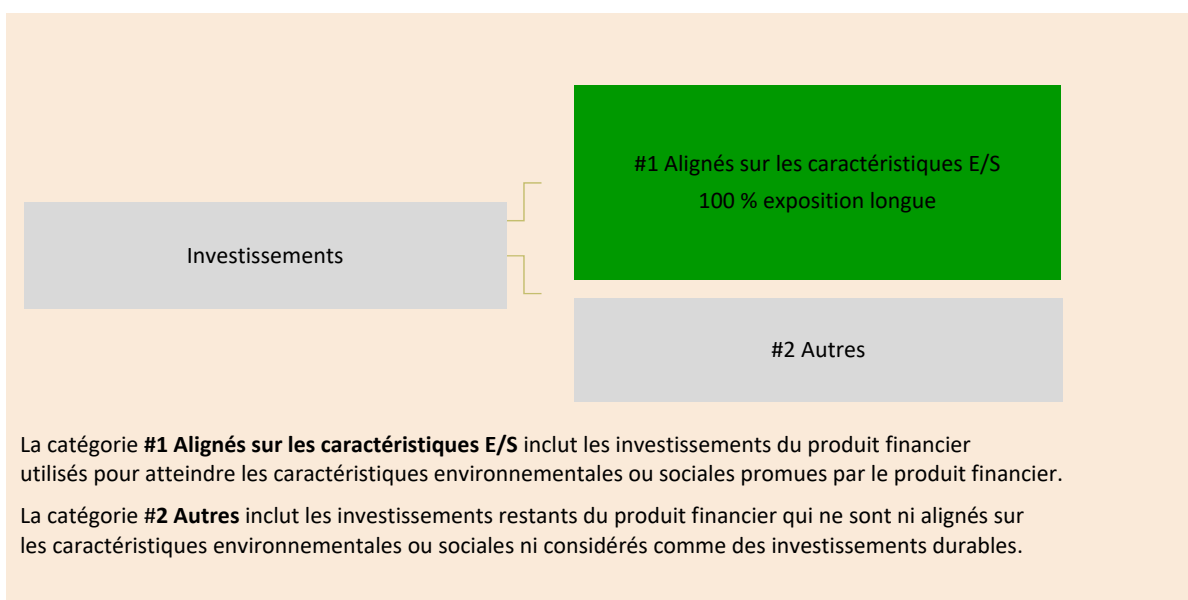
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

En moyenne annuelle, 100% de l'exposition longue (positions actions acheteuses) du portefeuille a été investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Cet alignement est calculé en prenant en compte les titres dont la note de risque ESG moyenne attribuée par Sustainalytics® est inférieure à 30 et qui ont fait l'objet d'une analyse ESG interne.

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire et (iii) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Sous réserve de la politique d'exclusion, le Compartiment peut être amené à investir sur l'ensemble des secteurs d'activité. Les investissements réalisés en 2023 couvraient les secteurs suivants (moyenne annuelle de l'exposition brute) :

Secteurs	Poids (en %)
Biens et Services Industriels	46%
Biens de consommation de base	29%
Consommation discrétionnaire	28%
Technologies de l'information	13%
Finance	11%
Immobilier	8%

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Télécommunications	7%
Matériels	7%
Santé	6%
Energie	1%
Services aux Collectivités	1%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui:



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

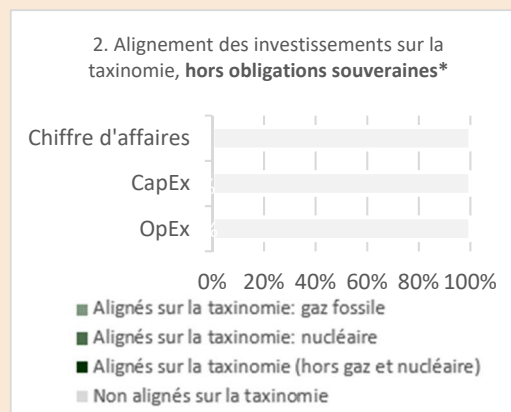
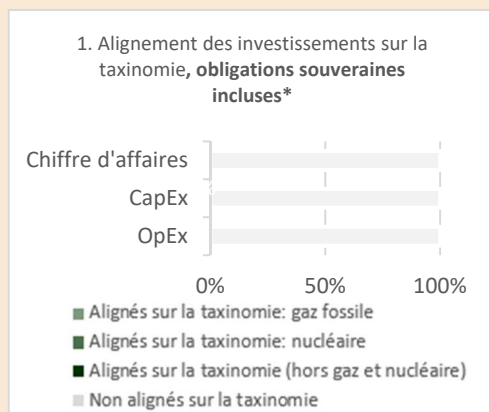
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines..

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des " investissements durables " au sens du Règlement Taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie a donc été à 0 %.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Non applicable (N/A).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire et (iii) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).

La poche monétaire et les titres constitutifs de la poche vendeuse du portefeuille font l'objet d'une analyse ESG mais aucun des investissements de la catégorie « #2 Autres » ne sont soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice 2023, la Société de Gestion a poursuivi le déploiement de son approche ESG sur les 3 piliers lui permettant de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans la gestion : Exclusion, Intégration et Engagement :

- la Société de Gestion a ainsi bénéficié de la généralisation opérée fin 2022 de sa politique d'exclusion normative. Certains titres sont ainsi exclus de façon systématique de toutes les positions acheteuses :
 - a) les armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, les conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires ;
 - b) les activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ; et
 - c) les valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®.
- En termes d'intégration, l'analyse ESG interne, en complément des bases de données externes spécialisées et de la recherche des brokers, vise à couvrir l'ensemble des titres détenus en position. L'objectif minimal de 90% a ainsi été nettement battu sur l'exercice avec près de 100% de titres analysés à chaque instant. Par ailleurs, les positions acheteuses ont eu une notation ESG (moyenne annuelle pondérée) meilleure et une intensité carbone moyenne inférieure à celles de l'univers d'investissement.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

- Enfin, en termes d'engagement, la Société de Gestion a poursuivi le dialogue avec les émetteurs sur les enjeux ESG matériels relatifs à leurs secteurs d'activité, y compris de façon systématique pour tous les secteurs, sur 2 objectifs fondamentaux :
 - o E- la Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - o S- l'Emploi décent (y compris chaîne d'approvisionnement).

Au cours de l'exercice 2023, la Société de Gestion a approfondi les analyses ESG par entreprise et par thème, grâce notamment à l'arrivée d'un nouvel analyste ESG au sein de l'équipe de gestion auprès du responsable ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Non applicable

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Note SFDR

Exane Funds 1 – Exane Overdrive Fund

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Exane Funds 1 – Exane Identifiant d'entité juridique: 529900KI8AF4GJLJFT38 Overdrive Fund (le "Compartiment")

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Les caractéristiques ESG et les risques de durabilité associés aux investissements ont été évalués par la société de gestion Exane Asset Management (la « **Société de Gestion** ») à travers :

- Une **approche d'INTÉGRATION** par les risques E, S et G qui respecte une volonté d'investir sur l'ensemble des secteurs d'activité tout en favorisant les sociétés qui adressent au mieux les risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs *business models* et leurs stratégies à ces nouveaux enjeux.

En particulier, en termes de promotion de caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales, 2 axes systématiques ont été choisis pour promouvoir ces caractéristiques au sens de la réglementation SFDR :

- « E » : trajectoire de l'entreprise dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en insistant sur les progrès et les objectifs concrets et mesurables,
- « S » : l'emploi décent au sein de l'entreprise et de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Ces 2 points forment un dénominateur commun obligatoire qui s'ajoute à la nécessité d'une analyse des critères ESG pertinents secteur par secteur.

Près de 100% de titres présents en portefeuille au cours de l'année ont ainsi fait l'objet d'une analyse ESG interne et externe. Par ailleurs, la moyenne annuelle des notes de risque ESG du portefeuille constitué de positions acheteuses (long) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement.

- Une **politique d'EXCLUSION**. La Société de Gestion a respecté la politique d'exclusion, appliquée sur les positions acheteuses en portefeuille et composée :

(ii) d'exclusions systématiques relatives:

a) aux armes controversées : la Société de Gestion identifie les armes controversées comme celles ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, persistant pendant des années après la fin des conflits. Cela s'applique aux mines antipersonnel (MAP) et aux bombes à sous-munitions (BASM), dont les conséquences sur les populations et les territoires perdurent au-delà de la période de paix, engendrant ainsi des effets disproportionnés et indiscriminés sur les civils. En réponse à cela, la Société de Gestion a instauré une politique excluant les armes controversées telles que les armes incendiaires, les bombes au phosphore blanc et les armes chimiques. Cette démarche est en accord avec les engagements de la France, notamment :

- la ratification de la Convention d'Ottawa signée en 1997, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel, ainsi que leur destruction ; et
- les principes de la Convention d'Oslo signée en 2008, qui prohibe l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions, à l'exception des munitions dites "intelligentes" dotées de mécanismes électroniques d'anti-désactivation ou d'autodestruction.

De plus, la Société de Gestion maintient et met à jour une liste de valeurs exclues sur la base d'indicateurs d'implication de produits provenant du fournisseur de données Sustainalytics® ;

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

- b) aux activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ;
 - c) aux valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics® ; et
 - d) à une liste de pays (OFAC).
 - (ii) d'une liste discrétionnaire, établie secteur par secteur, conformément à la philosophie d'investissement de la Société de Gestion, de façon semestrielle sur la base d'une analyse interne des caractéristiques ESG des sociétés. Il s'agit essentiellement de titres de l'univers d'investissement portant un ESG risk score supérieur à 30, tel que mesuré par Sustainalytics®. Pour autant, sur la base de l'analyse interne et à l'appui d'un calcul documenté, certains titres peuvent être réinclus et des titres supplémentaires exclus.
- Une **démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les managements des sociétés. La Société de Gestion est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/long terme. De par son expertise poussée dans l'analyse fondamentale des sociétés, la Société de Gestion a un accès régulier au management des sociétés avec lesquels un dialogue régulier est entretenu.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

- 100% des titres présents en portefeuille au 31 décembre 2023 (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) ont fait l'objet d'une analyse ESG externe et interne.
- **Aucune** des positions acheteuses (long) du Compartiment n'a violé les politiques d'exclusions du Compartiment.
- Note Risque ESG portefeuille long < Note Risque ESG de l'univers d'investissement : la note de risque ESG (moyenne annuelle pondérée) du portefeuille long est égale à 18,9 alors que celle de l'univers d'investissement (défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe) est de 21,2 (source : scores Sustainalytics®).
- Proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 < à 15% : la moyenne annuelle de la proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 est de 1,0%.

● ...et par rapport aux périodes précédentes?

	Analyse ESG*	Note Portefeuille long	Note d'investissement	Univers Note > 30
2023	100%	18,9	21,2	1,0%
2022	100%	19,6	21,9	4,6%

* Données au 31/12/2023. Les autres données sont des moyennes annuelles pondérées.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Le Compartiment n'a pas d'objectif en termes d'investissement durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Le Compartiment n'a pas d'objectif en termes d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Société de Gestion a pris en considération les principales incidences négatives (« Principal adverse impacts » ou « PAI ») applicables à la stratégie du Compartiment :

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

PAI 1 : « Emissions de Gaz à effet de serre »

Le PAI 1 est suivi au travers de l'**Analyse & Intégration ESG**, qui ont pour but d'atténuer les principales incidences négatives en matière de durabilité. Une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant la trajectoire de baisse des émissions de Gaz à effet de serre (PAI 1). Sont ainsi analysés les objectifs de baisse, leur validation par un organisme indépendant (SBTi), les dépenses d'investissement associées et le niveau de communication (reflété par la note CDP) appuyant leur crédibilité.

Les métriques sont étudiées de manière mensuelle pour vérifier le niveau des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille. De plus, la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de chaque entreprise fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse de la Société de Gestion, I-ESG, avec un taux de complétude proche de 90%.

PAI 10 et 11 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales » et « Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »

Les PAI 10 et 11 sont suivis à la fois en termes **d'Exclusion et d'Intégration**.

La politique d'**Exclusion** couvre les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité et est appliquée de manière contraignante et continue. En particulier, la politique d'exclusion cible les sociétés non conformes aux principes des Nations unies dans le Global Compact et aux Principes directeurs de l'OCDE (telles que répertoriées par le fournisseur Sustainalytics®), en lien avec les PAI 10 et 11 couvrant ces aspects.

Dans le cadre de l'**Intégration/Analyse ESG**, une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant les conditions de travail des employés et dans la chaîne de valeur. Le critère social d'analyse relatif à l'emploi décent (y compris dans la chaîne d'approvisionnement) fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse I-ESG avec un taux de complétude proche de 90%.

PAI 14 : « Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) »

Le PAI 14 est pris en compte au travers de la politique d'**Exclusion** de la Société de Gestion.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Dans le cadre de sa politique d'exclusion, publique et disponible sur son site internet, la Société de Gestion a choisi d'exclure certains investissements liés aux armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, des conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que de la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires. Les valeurs concernées sont ainsi bloquées dans le système de passage d'ordres, traduisant un contrôle automatisé.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: De 01.01.2023 à 31.12.2023

Investissements les plus importants (positions longues)	Secteur	% (moyenne annuelle)	d'actifs	Pays
STMICROELECTRONICS NV	Technologie	5,09 %		France
PUBLICIS GROUPE	Télécommunications	4,74 %		France
ENEL SPA	Services Collectifs	4,39 %		Italie
CAPGEMINI SE	Technologie	4,21 %		France
AXA SA	Assurances	4,18 %		France
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	Services Collectifs	3,64 %		Portugal
STELLANTIS NV	Automobiles	3,62 %		France
E.ON SE	Services Collectifs	3,35 %		Allemagne
SSE PLC	Services Collectifs	3,26 %		Royaume-Uni
BNP PARIBAS	Banque / Financier	Secteur 3,15 %		France
HEINEKEN NV	Biens de consommation de base	3,15 %		Pays-Bas
PROSUS NV	Technologie	2,64 %		Pays-Bas
SEGRO PLC	Immobilier	2,64 %		Royaume-Uni
REPSOL SA	Energie	2,64 %		Espagne
ASML HOLDING NV	Technologie	2,63 %		Pays-Bas

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Les positions listées ci-dessus correspondent uniquement à des positions acheteuses (*long*) en portefeuille. Le Compartiment implémentant une stratégie long/short neutre par rapport au marché et au secteur, des positions vendeuses (*short*) sont également présentes en portefeuille sur les mêmes secteurs, résultant en une exposition nette proche de zéro sur chacun des secteurs.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- *Quelle était l'allocation des actifs?*

En moyenne annuelle, 99% de l'exposition longue (positions actions acheteuses) du portefeuille a été investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Cet alignement est calculé en prenant en compte les titres dont la note de risque ESG moyenne attribuée par Sustainalytics® est inférieure à 30 et qui ont fait l'objet d'une analyse ESG interne.

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres constitutifs de l'exposition longue émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).

Informations additionnelles (non auditées) (suite)



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Sous réserve de la politique d'exclusion, le Compartiment peut être amené à investir sur l'ensemble des secteurs d'activité. Les investissements réalisés en 2023 couvraient les secteurs suivants (moyenne annuelle de l'exposition brute) :

Secteur	Poids (en %)
Finance	105%
Industrie	54%
Services aux Collectivités	42%
Consommation discrétionnaire	35%
Technologies de l'information	30%
Biens de consommation de base	26%
Matériels	25%
Télécommunications	23%
Santé	17%
Energie	13%
Immobilier	8%

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Le Compartiment met en œuvre une stratégie long/short neutre par rapport au marché et aux secteurs. Par conséquent, l'exposition nette à chacun des secteurs ci-dessus est proche de zéro.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?

Oui:

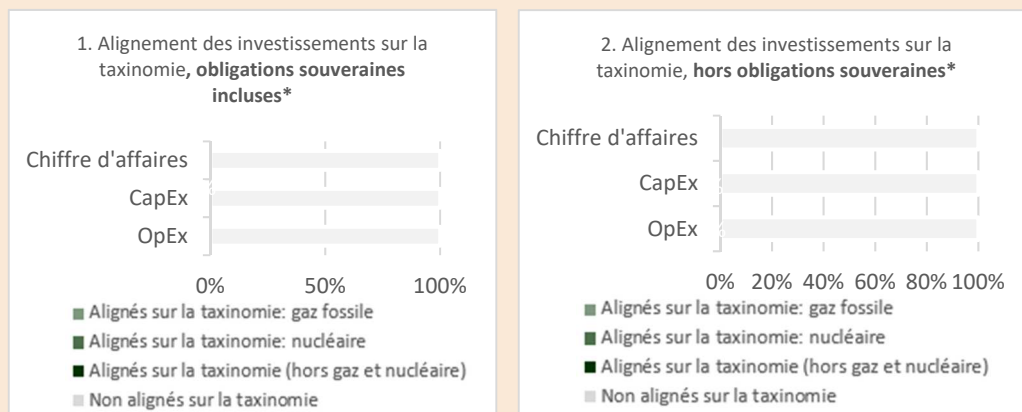
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines..

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des " investissements durables " au sens du Règlement Taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie a donc été à 0 %.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable (N/A).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres constitutifs de l'exposition longue émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).

La poche monétaire et les titres constitutifs de la poche vendeuse du portefeuille font l'objet d'une analyse ESG mais aucun des investissements de la catégorie « #2 Autres » ne sont soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice 2023, la Société de Gestion a poursuivi le déploiement de son approche ESG sur les 3 piliers lui permettant de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans la gestion : Exclusion, Intégration et Engagement :

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

- la Société de Gestion a ainsi bénéficié de la généralisation opérée fin 2022 de sa politique d'exclusion normative.

Certains titres sont ainsi exclus de façon systématique de toutes les positions acheteuses :

- les armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, les conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires ;
- les activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ; et
- les valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®.

- En termes d'intégration, l'analyse ESG interne, en complément des bases de données externes spécialisées et de la recherche des brokers, vise à couvrir l'ensemble des titres détenus en position. L'objectif minimal de 90% a ainsi été nettement battu sur l'exercice avec près de 100% de titres analysés à chaque instant. Par ailleurs, les positions acheteuses ont eu une notation ESG (moyenne annuelle pondérée) meilleure que celle de l'univers d'investissement.

- Enfin, en termes d'engagement, la Société de Gestion a poursuivi le dialogue avec les émetteurs sur les enjeux ESG matériels relatifs à leurs secteurs d'activité, y compris de façon systématique pour tous les secteurs, sur 2 objectifs fondamentaux :

- o E- la Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- o S- l'Emploi décent (y compris chaîne d'approvisionnement).

Au cours de l'exercice 2023, la Société de Gestion a approfondi les analyses ESG par entreprise et par thème, grâce notamment à l'arrivée d'un nouvel analyste ESG au sein de l'équipe de gestion auprès du responsable ESG. On peut enfin noter que parmi les trois gérants qui ont rejoint l'équipe de gérants sectoriels au cours de l'exercice 2023, deux détiennent déjà des certifications ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Non applicable

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Note SFDR (suite)

EXANE FUNDS 1 - EXANE ZEPHYR FUND

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Exane Funds 1 – Exane Zephyr Identifiant d'entité juridique: 529900BU4754RWLOHI06 Fund (le "Compartiment")

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Informations additionnelles (non auditées) (suite)



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques ESG et les risques de durabilité associés aux investissements ont été évalués par la société de gestion Exane Asset Management (la « **Société de Gestion** ») à travers :

- Une **approche d'INTÉGRATION** par les risques E, S et G qui respecte une volonté d'investir sur l'ensemble des secteurs d'activité tout en favorisant les sociétés qui adressent au mieux les risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs *business models* et leurs stratégies à ces nouveaux enjeux.

En particulier, en termes de promotion de caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales, 2 axes systématiques ont été choisis pour promouvoir ces caractéristiques au sens de la réglementation SFDR :

- « E » : trajectoire de l'entreprise dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en insistant sur les progrès et les objectifs concrets et mesurables,
- « S » : l'emploi décent au sein de l'entreprise et de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Ces 2 points forment un dénominateur commun obligatoire qui s'ajoute à la nécessité d'une analyse des critères ESG pertinents secteur par secteur.

Près de 100% de titres présents en portefeuille au cours de l'année ont ainsi fait l'objet d'une analyse ESG interne et externe. Par ailleurs, la moyenne annuelle des notes de risque ESG du portefeuille constitué de positions acheteuses (long) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement.

- Une **politique d'EXCLUSION**. La Société de Gestion a respecté la politique d'exclusion, appliquée sur les positions acheteuses en portefeuille et composée :

(iii) d'exclusions systématiques relatives:

a) aux armes controversées : la Société de Gestion identifie les armes controversées comme celles ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, persistant pendant des années après la fin des conflits. Cela s'applique aux mines antipersonnel (MAP) et aux bombes à sous-munitions (BASM), dont les conséquences sur les populations et les territoires perdurent au-delà de la période de paix, engendrant ainsi des effets disproportionnés et indiscriminés sur les civils. En réponse à cela, la Société de Gestion a instauré une politique excluant les armes controversées telles que les armes incendiaires, les bombes au phosphore blanc et les armes chimiques. Cette démarche est en accord avec les engagements de la France, notamment :

- la ratification de la Convention d'Ottawa signée en 1997, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel, ainsi que leur destruction ; et
- les principes de la Convention d'Oslo signée en 2008, qui prohibe l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions, à l'exception des munitions dites "intelligentes"

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

dotées de mécanismes électroniques d'anti-désactivation ou d'autodestruction.

De plus, la Société de Gestion maintient et met à jour une liste de valeurs exclues sur la base d'indicateurs d'implication de produits provenant du fournisseur de données Sustainalytics® ;

b) aux activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ;

c) aux valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics® ; et

d) à une liste de pays (OFAC).

(ii) d'une liste discrétionnaire, établie secteur par secteur, conformément à la philosophie d'investissement de la Société de Gestion, de façon semestrielle sur la base d'une analyse interne des caractéristiques ESG des sociétés. Il s'agit essentiellement de titres de l'univers d'investissement portant un ESG risk score supérieur à 30, tel que mesuré par Sustainalytics®. Pour autant, sur la base de l'analyse interne et à l'appui d'un calcul documenté, certains titres peuvent être réinclus et des titres supplémentaires exclus.

- Une **démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les managements des sociétés. La Société de Gestion est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/long terme. De par son expertise poussée dans l'analyse fondamentale des sociétés, la Société de Gestion a un accès régulier au management des sociétés avec lesquels un dialogue régulier est entretenu.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

- 100% des titres présents en portefeuille au 31 décembre 2023 (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) ont fait l'objet d'une analyse ESG externe et interne.
- **Aucune** des positions acheteuses (long) du Compartiment n'a violé les politiques d'exclusions du Compartiment.
- Note Risque ESG portefeuille long < Note Risque ESG de l'univers d'investissement : la note de risque ESG (moyenne annuelle pondérée) du portefeuille long est égale à 19,1 alors que celle de l'univers d'investissement (défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe) est de 21,5 (source : scores Sustainalytics®).
- Proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 < à 15% : la moyenne annuelle de la proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 est de 2,5%.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

- ...et par rapport aux périodes précédentes?

	Analyse ESG*	Note long	Portefeuille	Note d'investissement	Univers	Note > 30
2023	100%	19,1		21,5		2,5%
2022	100%	19,7		22,2		5,3%

* Données au 31/12/2023. Les autres données sont des moyennes annuelles pondérées.

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Compartiment n'a pas d'objectif en termes d'investissement durable.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment n'a pas d'objectif en termes d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

La Société de Gestion a pris en considération les principales incidences négatives (« Principal adverse impacts » ou « PAI ») applicables à la stratégie du Compartiment :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

PAI 1 : « Emissions de Gaz à effet de serre »

Le PAI 1 est suivi au travers de l'**Analyse & Intégration ESG**, qui ont pour but d'atténuer les principales incidences négatives en matière de durabilité. Une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant la trajectoire de baisse des émissions de Gaz à effet de serre (PAI 1). Sont ainsi analysés les objectifs de baisse, leur validation par un organisme indépendant (SBTi), les dépenses d'investissement associées et le niveau de communication (reflété par la note CDP) appuyant leur crédibilité.

Les métriques sont étudiées de manière mensuelle pour vérifier le niveau des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille. De plus, la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de chaque entreprise fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse de la Société de Gestion, I-ESG, avec un taux de complétude proche de 90%.

PAI 10 et 11 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales » et « Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »

Les PAI 10 et 11 sont suivis à la fois en termes d'**Exclusion** et d'**Intégration**.

La politique d'**Exclusion** couvre les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité et est appliquée de manière contraignante et continue. En particulier, la politique d'exclusion cible les sociétés non conformes aux principes des Nations unies dans le Global Compact et aux Principes directeurs de l'OCDE (telles que répertoriées par le fournisseur Sustainalytics®), en lien avec les PAI 10 et 11 couvrant ces aspects.

Dans le cadre de l'**Intégration/Analyse ESG**, une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant les conditions de travail des employés et dans la chaîne de valeur. Le critère social d'analyse relatif à l'emploi décent (y compris dans la chaîne d'approvisionnement) fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse I-ESG avec un taux de complétude proche de 90%.

PAI 14 : « Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) »

Le PAI 14 est pris en compte au travers de la politique d'**Exclusion** de la Société de Gestion.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Dans le cadre de sa politique d'exclusion, publique et disponible sur son site internet, la Société de Gestion a choisi d'exclure certains investissements liés aux armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, des conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que de la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires. Les valeurs concernées sont ainsi bloquées dans le système de passage d'ordres, traduisant un contrôle automatisé.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: De 01.01.2023 à 31.12.2023

Investissements les plus importants (positions longues)	Secteur	% (moyenne annuelle)	d'actifs	Pays
STMICROELECTRONICS NV	Technologie	2,68 %		France
ENEL SPA	Services aux collectivités	2,30 %		Italie
PUBLICIS GROUPE	Télécommunications	2,30 %		France
CAPGEMINI SE	Technologie de l'information	2,22 %		France
ASML HOLDING NV	Technologie	2,14 %		Pays-Bas
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consommation discrétionnaire	2,10 %		France
STELLANTIS NV	Automobiles	1,91 %		France
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	Services aux collectivités	1,80 %		Portugal
AXA SA	Assurances	1,68 %		France
HEINEKEN NV	Biens de consommation de base	1,64 %		Pays-Bas
REPSOL SA	Energie	1,60 %		Espagne
DIAGEO PLC	Biens de consommation de base	1,52 %		Royaume-Uni
BNP PARIBAS	Banques / Secteur Financier	1,34 %		France
SEGRO PLC	Immobilier	1,29 %		Royaume-Uni
BEIERSDORF AG	Biens de consommation de base	1,26 %		Allemagne

Informations additionnelles (non auditées) (suite)



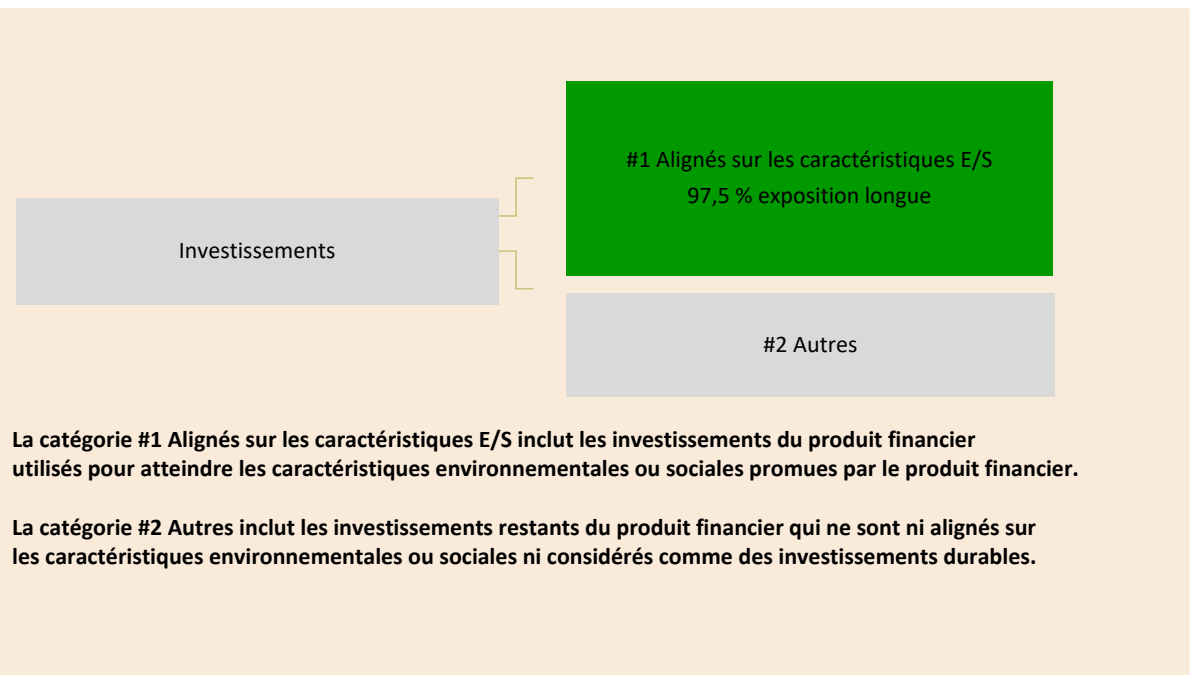
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- *Quelle était l'allocation des actifs?*

En moyenne annuelle, 97,5% de l'exposition longue (positions actions acheteuses) du portefeuille a été investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Cet alignement est calculé en prenant en compte les titres dont la note de risque ESG moyenne attribuée par Sustainalytics® est inférieure à 30 et qui ont fait l'objet d'une analyse ESG interne.

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres constitutifs de l'exposition longue émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).



-

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Sous réserve de la politique d'exclusion, le Compartiment peut être amené à investir sur l'ensemble des secteurs d'activité. Les investissements réalisés en 2023 couvraient les secteurs suivants (moyenne annuelle de l'exposition brute) :

Secteurs	Poids (en %)
Finance	38%
Biens et Services Industriels	22%
Services aux Collectivités	16%
Consommation discrétionnaire	15%
Technologies de l'information	14%
Biens de consommation de base	13%
Télécommunications	10%
Santé	9%
Matériels	8%
Energie	6%
Immobilier	3%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

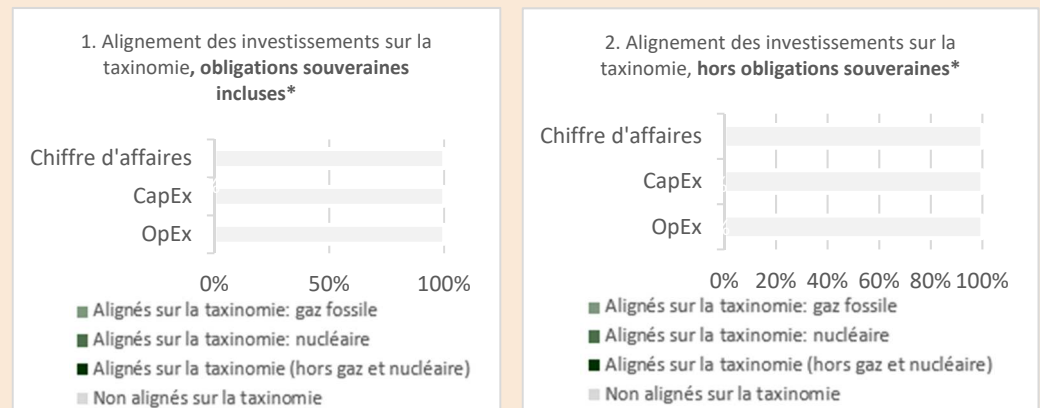
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ³ ?**

- Oui:**
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non**

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines..

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des " investissements durables " au sens du Règlement Taxonomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie a donc été à 0 %.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable (N/A).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres constitutifs de l'exposition longue émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).

La poche monétaire et les titres constitutifs de la poche vendeuse du portefeuille font l'objet d'une analyse ESG mais aucun des investissements de la catégorie « #2 Autres » ne sont soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice 2023, la Société de Gestion a poursuivi le déploiement de son approche ESG sur les 3 piliers lui permettant de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans la gestion : Exclusion, Intégration et Engagement :

- la Société de Gestion a ainsi bénéficié de la généralisation opérée fin 2022 de sa politique d'exclusion normative.

Certains titres sont ainsi exclus de façon systématique de toutes les positions acheteuses :

- les armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, les conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires ;
- les activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ; et
- les valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®.

Informations additionnelles (non auditées) (suite)

- En termes d'intégration, l'analyse ESG interne, en complément des bases de données externes spécialisées et de la recherche des brokers, vise à couvrir l'ensemble des titres détenus en position. L'objectif minimal de 90% a ainsi été nettement battu sur l'exercice avec près de 100% de titres analysés à chaque instant. Par ailleurs, les positions acheteuses ont eu une notation ESG (moyenne annuelle pondérée) meilleure que celle de l'univers d'investissement.
- Enfin, en termes d'engagement, la Société de Gestion a poursuivi le dialogue avec les émetteurs sur les enjeux ESG matériels relatifs à leurs secteurs d'activité, y compris de façon systématique pour tous les secteurs, sur 2 objectifs fondamentaux :
 - o E- la Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - o S- l'Emploi décent (y compris chaîne d'approvisionnement).

Au cours de l'exercice 2023, la Société de Gestion a approfondi les analyses ESG par entreprise et par thème, grâce notamment à l'arrivée d'un nouvel analyste ESG au sein de l'équipe de gestion auprès du responsable ESG. On peut enfin noter que parmi les trois gérants qui ont rejoint l'équipe de gérants sectoriels au cours de l'exercice 2023, deux détiennent déjà des certifications ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Non applicable

